



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE  
DES YVELINES



N° 82  
Du 07 Septembre 2015

# Sommaire RAA N° 82 du 07 septembre 2015

## Agence régionale de santé

### Délégation Territoriale des Yvelines

#### Versailles

Décision tarifaire n° 15-78-152 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de  
INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE Décision

Arrêté n° 2015-254 n° 2015 TARIF 247 conjoint portant réduction de capacité de  
l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)  
"Résidence Saint Rémy" sise 66 chemin de la Chapelle, 78410 Saint Rémy les  
Chevreuse géré par le Groupe ORPEA SA Arrêté

Arrêté n° 2015-256 - n° 2015-TARIF 248 conjoint portant autorisation de création d'un  
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPAD) "Résidence ORPEA"  
de 90 places sise ZAC de Buchelay 78200 Buchelay géré par le Groupe ORPEA SA Arrêté

Arrêté n° 2015-253 - n° 2015 - TARIF 262 portant fermeture définitive de site de  
TRIEL SUR SEINE DE L'EHPAD Intercommunal "Les Oiseaux" 17 rue du lieutenant  
Rousselot 78500 SARTROUVILLE Arrêté

Arrêté n° 2015-257 - n° 2015 - TARIF 249 portant modification de capacité de  
l'EHPAD Les Jardins de Médicis situé 7 rue du Bois du Tonnerre à Aubergenville par  
fermeture définitive de l'accueil de jour Arrêté

Arrêté 2015-255; 2015 TARIF 246 conjoint portant réduction de la capacité de  
l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "La  
Cerisaie" Sis lieu-dit "Les Cuillères" 78120 Poigny la Forêt géré par le Groupe ORPEA  
SA Arrêté

## Direction départementale des finances publiques

### DDFIP78

Décision de délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources  
et gestion fiscale et à leurs adjoints, ainsi qu'au responsable de la mission  
départementale Risques et Audit Décision

Arrêté portant délégation de signature pour les responsables et leurs adjoints des  
divisions des particuliers, du contrôle fiscal et de recherche et des affaires juridiques,  
législation et contentieux du pôle gestion fiscale en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal Arrêté

Désignation des conciliateurs fiscaux départementaux des Yvelines. Décision

Arrêté portant délégation de signature pour le conciliateur fiscal départemental et ses  
adjoints en matière de contentieux et de gracieux fiscal Arrêté

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière  
de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au  
code général des impôts au 14 octobre 2013 Arrêté

Arrêté portant délégation de signature pour les rédacteurs de la division des affaires juridiques, législation et contentieux du pôle gestion fiscale en matière de contentieux et de gracieux fiscal	Arrêté
Arrêté portant délégation de signature pour les équipes de renfort en matière de contentieux et de gracieux fiscal	Arrêté
Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources	Décision
Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle de gestion fiscale	Décision
Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle de gestion publique.	Décision
Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées	Décision
Arrêté portant délégation de signature en matière d'autorisation de vente des biens meubles saisis	Arrêté
Arrêté portant délégation de signature en matière de dispense de versement	Arrêté
Arrêté portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales, d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux	Arrêté
Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation	Arrêté

## **Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire**

### **BESR**

#### **BSR**

Réfection de la RN 184 à Achères du 07 au 18 septembre de nuit	Arrêté
TP de renforcement à Sailly et Fontenay du 7 septembre au 02 octobre 2015 du PR 9+600 à 13+367 avec alternat < 300m et 5 jours de fermeture 24h/24 avec déviation par RD 983 (VGC)	Arrêté

## **Yvelines**

### **S/Prefecture de Mantes la Jolie**

#### **PDMS**

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS 2015/98 "Les 5 heures de Boinvilliers"	Arrêté
ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS 2015/99 "Motocross National Kids de Boinvilliers"	Arrêté
ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS 2015/100 "Grand Prix des Yvelines de Super Stock car"	Arrêté
ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS 2015/101 "Course de la St Gilles"	Arrêté

**sous-préf de Rambouillet**  
**politiques Publiqueset sécurité**

Arrêté de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites  
d'un terrain situé sur la commune de Méré

Arrêté



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Décision n° 2015197-0019

**signé par**

**Véronique DUGLEUX, La Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines**

**Le 16 juillet 2015**

**Agence régionale de santé  
Délégation Territoriale des Yvelines**

**Décision tarifaire n° 15-78-152 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de  
INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE**

DECISION TARIFAIRE N° **15-78-152** PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE - 780690368

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial des YVELINES en date du 06/10/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 27/10/1947 autorisant la création de la structure IEM dénommée INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE (780690368) sise 22, RTE DE GRESSEY, 78550, RICHEBOURG et gérée par l'entité dénommée FONDATION MALLET-DE-NEUFLIZE (780003638) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE (780690368) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 25/06/2015, par la délégation territoriale des YVELINES ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE (780690368) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	746 620.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 310 775.68
	- dont CNR	63 224.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	2 855 000.00
	- dont CNR	500 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	6 912 395.68
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	5 881 208.10
	- dont CNR	563 224.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 466.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	373 426.00
	Reprise d'excédents	653 295.58
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE (780690368) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

364.36 € au titre de l'internat

364.36 € au titre du semi-internat

«

En application de l'article L.242-4 du Code de l'Action sociale et des Familles, le prix de journée des jeunes de plus de 20 ans orientés vers un établissement de compétence exclusive du Conseil Départemental est à la charge de l'aide sociale du Département à hauteur de :

364.36 € au titre de l'internat

364.36 € au titre du semi-internat

ARTICLE 3 A compter du 1er janvier 2016, dans l'attente de la fixation de la dotation et l'édition de la décision de tarification 2016, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2015.

Les produits de tarification 2016 transitoires sont fixés à 378.60 €, ils concernent l'ensemble de l'activité de votre établissement sans distinction du public accueilli et s'imposent à tous les financeurs.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des YVELINES.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION MALLET-DE-NEUFLIZE (780003638) et à la structure dénommée INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE (780690368).

FAIT A

, LE 16/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
La Déléguée territoriale  
des Yvelines

Monique REVELLI

## PRIX DE JOURNEE 2015

**Etablissement : IEM DE RICHEBOURG**

**Localité : RICHEBOURG**

Prix de journée en vigueur au 1er janvier 2015

Budget prévisionnel 2015 (A) Produit de la tarification	Nombre prévisionnel de journées 2015 activité prévisionnelle	Nombre de journées réalisées entre le 1er janvier et 31 juillet 2015(1)	Prix de journée en vigueur au 01.01.2015 (2)	Budget perçu entre le 1er janvier et le 31 juillet 2015 (B) = (1) x (2)
5 881 208,10	15 772	9 536	378,47 €	3 609 089,92 €

Nouvelle tarification au 1er août 2015 (prix de journée unique)

Budget restant à percevoir: (A) (B)	Nombre de journées restant à réaliser	Nouveau prix de journée au 1er août 2015
2 272 118,18 €	6 236	364,36 €

Prix de journée en vigueur à partir du 1er janvier 2016

Budget prévisionnel 2015	Dont CNR et résultat	Base pérenne de tarification 2015	Nombre prévisionnel de journées 2015	Nouveau prix de journée à compter du 1er janvier 2016
5 881 208 €	-90 072 €	5 971 280 €	15 772	378,60 €



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2015240-0003

signé par

**Jean-Pierre ROBELET DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE L'A.R.S. -  
PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE YVELINES, DIRECTEUR  
GENERAL ADJOINT DE L'A.R.S.- POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES ET PAR DELEGATION LE DIRECTEUR  
GENERAL DES SERVICES**

**Le 28 août 2015**

**Agence régionale de santé  
Délégation Territoriale des Yvelines**

**Arrêté n° 2015-254 n° 2015 TARIF 247 conjoint portant réduction de capacité de  
l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Résidence Saint  
Rémy" sise 66 chemin de la Chapelle, 78410 Saint Rémy les Chevreuse géré par le Groupe  
ORPEA SA**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Île-de-France

ARRETE N° 2015-254

Direction Générale des Services du Département  
Direction de l'Autonomie

Le Président du Conseil départemental  
des Yvelines

ARRETE N° 2015-Tarif-247

**Arrêté conjoint portant réduction de capacité de l'Établissement d'Hébergement pour  
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Saint Rémy »  
Sise 66 chemin de la Chapelle, 78470 Saint Rémy les Chevreuse  
Géré par le Groupe ORPEA SA**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le Code de Justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R 311-33 et suivants, R 313-1 et suivants, R 314-1 et suivants, D 311-3 et suivants, D 313-11 et suivants ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des Autorités Communales, Départementales et Régionales ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) qui a rénové la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appels à projets ;

- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU la délibération du Conseil Général du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015, suivi de l'adoption de la programmation 2012-2018 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines, par délibération du 23 mars 2012 ;
- VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines A-03-02086 et 2004-EQP-01 du 31 décembre 2003 autorisant la transformation de la structure de Saint Rémy les Chevreuse en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), sur la base de 476 lits d'hébergement et d'une allocation de moyens calculée sur la base de la capacité moyenne réellement occupée à 380 places ;
- VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines n°A-07-01482 et 2007-Tarif-339 en date du 11 juillet 2007 fixant la capacité de l'EHPAD « Résidence Saint Rémy » à 344 lits d'hébergement permanent ;
- VU l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et du Conseil Général des Yvelines n°2014-139 et 2014-Tarif-216 du 14 mai 2014 autorisant la création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées de 14 places ;
- VU la convention pluriannuelle et tripartite signée le 28 juin 2013 prenant effet le 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;
- VU le courrier en date du 5 novembre 2014 de M. le Directeur Général du Groupe ORPEA SA demandant la création d'un EHPAD sur la commune de Buchelay par transfert de 85 lits de l'EHPAD « Résidence Saint Rémy » à Saint Rémy les Chevreuse et de 5 lits de l'EHPAD « La Cerisaie » à Poigny la Forêt ; et portant les engagements du futur EHPAD de Buchelay sur la pérennisation de 9 lits accueillant des personnes âgées percevant l'aide sociale départementale et le maintien de l'accessibilité économique ;

SUR PROPOSITION de Mme la Déléguée Territoriale des Yvelines et de M. le Directeur Général des Services du Département ;

### **ARRÊTENT**

N° FINESS : 780 824 884

ARTICLE 1 : Le Groupe ORPEA SA est autorisé à réduire la capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Saint Rémy » sis 66 Chemin de la Chapelle – 78470 Saint Rémy les Chevreuse.

La capacité totale de l'établissement est portée de 344 places à 259 places dont 14 places en PASA pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

ARTICLE 2 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide sociale.

ARTICLE 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à l'ouverture de l'EHPAD de Buchelay dans un délai de 3 ans à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France et de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines.

ARTICLE 5 : Tout changement important relatif à l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France et de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines.

ARTICLE 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification. Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif compétent, dans le même délai de deux mois à compter de la réception de sa notification par le demandeur, ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et au Bulletin officiel du département des Yvelines.

Fait le 28 08 2015

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile de France

*Le Directeur Général Adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France*

Claude EVIN

**Jean-Pierre ROBELET**

Le Président du Conseil  
départemental des Yvelines

Pierre BEDIER

*Ple* Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services

**YVES CABANA**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2015240-0004

signé par

**Jean-Pierre ROBELET, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE L'A.R.S.- POUR LE  
PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES ET PAR  
DELEGATION LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

**Le 28 août 2015**

**Agence régionale de santé  
Délégation Territoriale des Yvelines**

**Arrêté n° 2015-256 - n° 2015-TARIF 248 conjoint portant autorisation de création d'un  
Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPAD) "Rédiscence ORPEA" de 90  
places sise ZAC de Buchelay 78200 Buchelay géré par le Groupe ORPEA SA**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

Direction Générale des Services du Département  
Direction de l'Autonomie

Le Président du Conseil départemental  
des Yvelines

ARRETE N° 2015-256

ARRETE N° 2015-Tarif-248

**Arrêté conjoint portant autorisation de création d'un Etablissement d'Hébergement  
pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)  
« Résidence ORPEA » de 90 places sise ZAC de Buchelay, 78200 Buchelay  
Géré par le Groupe ORPEA SA**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le code de Justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R 311-33 et suivants, R 313-1 et suivants, R 314-1 et suivants, D 311-3 et suivants, D 313-11 et suivants ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des Autorités Communales, Départementales et Régionales ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) qui a rénové la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appels à projets ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) ;

- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU la délibération du Conseil général du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015, suivi de l'adoption de la programmation 2012-2018 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines, par délibération du 23 mars 2012 ;
- VU l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et du Conseil Général des Yvelines n°2015-254 et 2015-Tarif-247 du 28 août 2015 portant modification de la capacité de l'EHPAD « Résidence Saint Rémy » à Saint Rémy les Chevreuse ;
- VU l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et du Conseil Général des Yvelines n°2015-255 et 2015-Tarif-246 du 28 août 2015 portant modification de la capacité de l'EHPAD « La Cerisaie » à Poigny la Forêt ;
- VU le courrier en date du 5 novembre 2014 de M. le Directeur Général du Groupe ORPEA SA demandant la création d'un EHPAD sur la commune de Buchelay par transfert de 85 lits de l'EHPAD « Résidence Saint Rémy » à Saint Rémy les Chevreuse et de 5 lits de l'EHPAD « La Cerisaie » à Poigny la Forêt et portant les engagements du futur EHPAD de Buchelay sur la pérennisation de 9 lits accueillant des personnes âgées percevant l'aide sociale départementale et le maintien de l'accessibilité économique ;

CONSIDERANT que le financement de ces places nouvelles alloué par l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sera déterminé par redéploiement de crédits dans la limite de la dotation régionale limitative.

CONSIDERANT que le financement (sections hébergement, dépendance et soins) sera conforme à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture. Ces crédits seront alloués à l'établissement sous réserve d'installation des 90 lits ;

CONSIDERANT qu'un avant-projet définitif, dont la réalisation fait l'objet de la visite de conformité, doit être validé conjointement par le Conseil Général des Yvelines et l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

SUR PROPOSITION de Mme la Déléguée Territoriale des Yvelines et de M. le Directeur Général des Services du Département ;

## **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1 :** Le Groupe ORPEA SA est autorisé à créer un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence ORPEA » situé ZAC de Buchelay 78200 Buchelay de 90 lits d'hébergement permanent :

- par transfert de 85 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Résidence Saint Rémy » à Saint Rémy les Chevreuse ;
- par transfert de 5 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « La Cerisaie » à Poigny la Forêt ;

**ARTICLE 2** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS établissement : 780 022 752  
Code catégorie : 500 (EHPAD)  
Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)  
Code fonctionnement : 11 (hébergement complet en internat)  
Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)  
Code tarif : 45 (autorité mixte préfet dpt PCG EHPAD tripartite DG partielle)

N° FINESS gestionnaire : 750 043 994  
Statut juridique de l'EJ : 73 (Société Anonyme – SA)

**ARTICLE 3** : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à hauteur de 9 places. Une convention sera signée avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Buchelay et/ou les CCAS de l'ensemble de ce Territoire afin de garantir l'accès à ces 9 places aux bénéficiaires de l'Aide Sociale.

**ARTICLE 4** : Le promoteur s'engage à respecter plus particulièrement les points suivants :

- la réalisation du projet s'inscrira dans une démarche de développement durable affirmée avec des équipements garantissant la qualité environnementale et la performance énergétique du bâtiment.
- la réalisation du projet apportera une solution de logements accessibles pour le personnel recruté in situ et/ou à proximité géographique de l'EHPAD.
- le promoteur s'engage à prendre en charge des bénéficiaires de l'aide sociale conformément à l'habilitation mentionnée à l'article 4.

**ARTICLE 5** : Le promoteur s'engage à respecter l'accessibilité économique du tarif hébergement prévue dans le courrier d'engagement précité. Ce tarif sera appliqué de manière uniforme à l'ensemble des résidents payants y compris pour les nouveaux entrants et pourra être revalorisé chaque année en application de l'arrêté du Ministère de l'économie et des finances relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées.

Pour les bénéficiaires de l'aide sociale « hébergement », le promoteur appliquera le tarif forfaitaire départemental fixé annuellement par l'Assemblée départementale.

**ARTICLE 6** : Le promoteur respectera également l'accessibilité économique du coût à la place de la dépendance.

**ARTICLE 7** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à DD313-14 du même code.

**ARTICLE 8** : En application des articles L 313-1 et D 313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation de création de l'EHPAD sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans délai de trois ans à compter de sa notification.

**ARTICLE 9** : Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France et de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines.

**ARTICLE 10** : Tout changement important relatif à l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France et de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines.

**ARTICLE 11** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification. Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif compétent, dans le même délai de deux mois à compter de la réception de sa notification par le demandeur, ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 12** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et au Bulletin officiel du Département des Yvelines.

Fait le 28 08 2015

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
~~Ile de France~~ *Général Adjoint*  
*de l'Agence Régionale de Santé*  
*Ile-de-France*

Claude EVIN

**Jean-Pierre ROBELET**

Le Président du Conseil  
départemental des Yvelines

Pierre BEDIER

P/le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services

**YVES CABANA**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2015240-0005

signé par

**Jean-Pierre ROBELET, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE L'A.R.S.-POUR LE  
PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES ET PAR  
DELEGATION LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

**Le 28 août 2015**

**Agence régionale de santé  
Délégation Territoriale des Yvelines**

**Arrêté n° 2015-253 - n° 2015 - TARIF 262 portant fermeture définitive de site de TRIEL SUR  
SEINE DE L'EHPAD Intercommunal "Les Oiseaux" 17 rue du lieutenant Rousselot 78500  
SARTROUVILLE**



Le Directeur général de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France



**Yvelines**  
Le Département

Direction Générale des Services du  
Département  
Direction de l'Autonomie  
Le Président du Conseil Départemental

ARRETE N° 2015-253

ARRETE N° 2015-Tarif-262

**ARRETE PORTANT FERMETURE DEFINITIVE DU SITE de  
TRIEL SUR SEINE DE L'E.H.P.A.D Intercommunal  
« Les Oiseaux » 17 rue du lieutenant Rousselot 78 500  
SARTROUVILLE**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de Justice administrative et notamment son article R312-1 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) qui a rénové la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appels à projets ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2005-118 du 10 février 2005 relatif aux modalités de médicalisation et de tarification des prestations de soins remboursables aux assurés sociaux dans les établissements mentionnés au II de l'article L.312-12 du CASF ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (article R.314-1 et suivants du CASF) ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé

VU le décret en date du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de monsieur Claude Evin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;

VU l'arrêté n° A-02-00627 du 29 mars 2002 portant sur la transformation des 60 places de la maison de retraite « Les Tilleuls » à Triel sur Seine en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Tilleuls » à Triel sur Seine ;

VU l'arrêté n°2013-273 et 2013-tarif-229 du 31 décembre 2013 portant autorisation de fusion entre l'EHPAD « Les oiseaux » à Sartrouville et « Les tilleuls » à Triel sur Seine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

VU l'arrêté n° 2014-163 et 2014-224 du 23 juillet 2014 de réduction de capacité de 190 à 148 places de l'EHPAD intercommunal « Les Oiseaux » situé à Sartrouville et prévoyant la fermeture du site de Triel sur Seine dans les 3 ans

CONSIDERANT la délibération N° 2014/13 du conseil d'administration du 28 avril 2014 de l'EHPAD intercommunal « Les Oiseaux » du 28 avril 2014 actant la fermeture du site de Triel sur Seine ;

CONSIDERANT la délibération n°9/2013 du 15 avril 2013 du conseil d'administration de l'EHPAD « Les Tilleuls » de Triel sur seine approuvant la cession d'autorisation d'équipements de lits aux associations ISATIS et AREPA de Vernouillet ;

CONSIDERANT la réhabilitation et extension de 18 places de l'EHPAD intercommunal « Les Oiseaux » à Sartrouville ;

CONSIDERANT l'inadaptation des locaux du bâtiment Les Tilleuls à la prise en charge de personnes âgées dépendantes et l'impossibilité de procéder faute de terrain, à la construction d'un nouvel établissement sur la commune de Triel sur Seine ;

CONSIDERANT que les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement menacent ou compromettent la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies

CONSIDERANT les locaux vides de tout résident suite à leur transfert dument constaté lors de la visite conjointe du Conseil Départemental et de l'Agence régionale de santé Ile-de-France le 15 juin 2015.

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de Monsieur le Directeur général des Services du Département

**ARRETENT**  
**N° Finess : 78 070 096 9**

**ARTICLE 1 :** Le site « Les Tilleuls » situé à Triel sur Seine de l'EHPAD intercommunal « Les oiseaux » est fermé de façon définitive à compter du 15 juin 2015

**ARTICLE 2 :** La capacité de l'EHPAD intercommunal « Les Oiseaux » à Sartrouville est maintenue à :

- 138 places d'hébergement permanent
- 10 places d'accueil de jour pour personnes âgées de plus de 60 ans souffrant de la maladie d'Alzheimer et apparentée

**ARTICLE 3 :** L'établissement est entièrement habilité à l'aide sociale.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction aux dispositions de cet arrêté expose l'intéressé à l'application de l'article L 328-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de- France, et Monsieur le Directeur général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et affiché dans les locaux de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines, de la Mairie de Triel sur Seine pendant une durée d'un mois et notifié au gestionnaire

Fait le 28 08 2015

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
Le Directeur général adjoint

Jean-Pierre ROBELET

Le Président du Conseil Départemental  
des Yvelines

~~P/le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services~~

~~YVES CABANA  
Pierre BEDIER~~



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2015240-0006

signé par

**Claude EVIN, DIRECTEUR GENERAL DE L'A.R.S.- POUR LE PRESIDENT DU  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES ET PAR DELEGATION LE  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

**Le 28 août 2015**

**Agence régionale de santé  
Délégation Territoriale des Yvelines**

**Arrêté n° 2015-257 - n° 2015 - TARIF 249 portant modification de capacité de l'EHPAD Les  
Jardins de Médecis situé 7 rue du Bois du Tonnerre à Aubergenville par fermeture définitive de  
l'accueil de jour**

Direction Générale des Services du Département  
Direction de l'Autonomie

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Le Président du Conseil Départemental

ARRETE N° 2015-957

ARRETE N° 2015-Tarif. 243

**Arrêté portant modification de capacité de l'EHPAD Les Jardins de Médicis  
situé 7 rue du Bois du Tonnerre à Aubergenville  
par fermeture définitive de l'accueil de jour**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le Code de Justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R 311-33 et suivants, R 313-1 et suivants, R 314-1 et suivants, D 311-3 et suivants, D 313-11 et suivants ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des Autorités communales, départementales et régionales ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) qui a rénové la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appels à projets ;

- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU la délibération du Conseil général du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015, suivi de l'adoption de la programmation 2012-2018 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines, par délibération du 23 mars 2012 ;
- VU les circulaires DGCS/SD3A/2011/444b du 29 novembre 2011 et DGCS/SD2A/2011/473 du 15 décembre 2011 ;
- VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines n°A-04-02364 en date du 20 décembre 2004 autorisant la création d'un EHPAD d'une capacité de 60 places et de 4 places d'accueil de jour implanté rue du Bois de Tonnerre à Aubergenville
- VU la convention pluriannuelle et tripartite signée le 30 juin 2010 prenant effet le 1<sup>er</sup> juillet 2010 et son avenant n°1 signé le 28 décembre 2010 ;

Considérant l'absence de locaux spécifiques dédiés à l'accueil de jour,

Considérant que les personnes âgées sont accueillies avec l'ensemble des résidents de l'EHPAD et participent aux mêmes activités.

Considérant que ces pratiques ne respectent pas les exigences réglementaires fixées par les circulaires DGCS/SD3A/2011/444b du 29 novembre 2011 et DGCS/SD2A/2011/473 du 15 décembre 2011, en matière d'accueil de jour.

Considérant le courrier conjoint du Conseil départemental des Yvelines et la Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé du 30 avril 2014 lui permettant de continuer son activité d'accueil de jour jusqu'au 30 juin 2015.

SUR PROPOSITION de Mme la Déléguée territoriale des Yvelines et de M. le Directeur Départemental des Services du Département ;

## **ARRÊTENT**

N° FINESS : 780 006 508

ARTICLE 1 : L'accueil de jour sis 7 rue du Bois de Tonnerre à Aubergenville, de 4 places, est fermé de façon définitive à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015. Les places ne pourront être affectées à un autre établissement du Groupe, ni faire l'objet d'une modification en places d'hébergement permanent ou temporaire pour l'EHPAD dans lequel il est adossé, ni pour un autre EHPAD du Groupe.  
La capacité totale de l'établissement est de 60 places d'hébergement permanent.

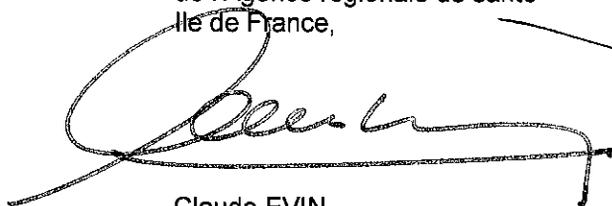
ARTICLE 2 : Conformément à l'article L 313-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la fermeture définitive de l'accueil de jour vaut retrait de l'autorisation prévue à l'article L313-1.

ARTICLE 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification. Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif compétent, dans le même délai de deux mois à compter de la réception de sa notification par le demandeur, ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, M. le Directeur départemental des services du département, Mme la Déléguée territoriale des Yvelines et M. le Directeur de l'Autonomie du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines, au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, au Recueil des Actes de la Préfecture de Région Ile-de-France. Cet arrêté sera affiché dans les locaux de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines, de la Mairie d'Aubergenville pendant une durée d'un mois et notifié au Directeur de l'établissement.

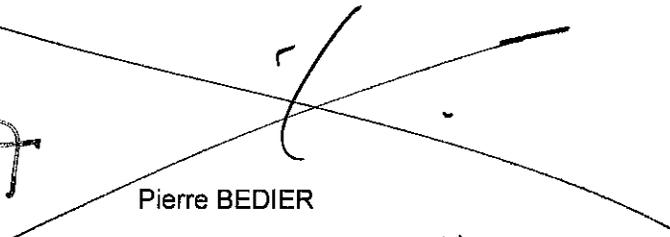
Fait le 28 08 2015

Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile de France,



Claude EVIN

Le Président du Conseil  
Départemental des Yvelines,



Pierre BEDIER

P/le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services

**YVES CABANA**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2015240-0007

signé par

**Jean-Pierre ROBELET** DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE L'ARS -,  
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE SANTE Ile de France - POUR LE  
PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES ET PAR  
DELEGATION LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

**Le 28 août 2015**

**Agence régionale de santé  
Délégation Territoriale des Yvelines**

**Arrêté 2015-255; 2015 TARIF 246 conjoint portant réduction de la capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "La Cerisaie" Sis lieu-dit "Les Cuillères" 78120 Poigny la Forêt géré par le Groupe ORPEA SA**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

Direction Générale des Services du Département  
Direction de l'Autonomie

Le Président du Conseil départemental  
des Yvelines

ARRETE N° 2015 - 255

ARRETE N° 2015 - Tarif. 246

**Arrêté conjoint portant réduction de la capacité de l'Établissement  
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
(EHPAD) « La Cerisaie » Sis lieu-dit « Les Cuillères » 78120 Poigny la Forêt  
Géré par le Groupe ORPEA SA**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le Code de Justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R 311-33 et suivants, R 313-1 et suivants, R 314-1 et suivants, D 311-3 et suivants, D 313-11 et suivants ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des Autorités Communales, Départementales et Régionales ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) qui a rénové la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appels à projets ;

- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU la délibération du Conseil général du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015, suivi de l'adoption de la programmation 2012-2018 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines, par délibération du 23 mars 2012 ;
- VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines A-02-01065 et 2002-EQP-19 du 7 août 2002 autorisant la transformation de l'EHPAD « La Cerisaie » à Poigny la Forêt de 90 places en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
- VU la convention pluriannuelle et tripartite signée le 29 juin 2012 prenant effet le 1<sup>er</sup> juillet 2012 ;
- VU le courrier en date du 5 novembre 2014 de M. le Directeur Général du Groupe ORPEA SA demandant la création d'un EHPAD sur la commune de Buchelay par transfert de 85 lits de l'EHPAD « Résidence Saint Rémy » à Saint Rémy les Chevreuse et de 5 lits de l'EHPAD « La Cerisaie » à Poigny la Forêt ; et portant les engagements du futur EHPAD de Buchelay sur la pérennisation de 9 lits accueillant des personnes âgées percevant l'aide sociale départementale et le maintien de l'accessibilité économique ;

SUR PROPOSITION de Mme la Déléguée Territoriale des Yvelines et de M. le Directeur Général des Services du Département ;

## **ARRÊTENT**

N° FINESS : 780 823 357

**ARTICLE 1 :** Le Groupe ORPEA SA est autorisé à réduire la capacité de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La Cerisaie » sis lieu-dit « Les Cuillères » - 78120 Poigny la Forêt.

La capacité totale de l'établissement est portée de 85 places à 80 places d'hébergement permanent.

**ARTICLE 2 :** L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide sociale.

**ARTICLE 3 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à l'ouverture de l'EHPAD de Buchelay dans un délai de 3 ans à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France et de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines.

ARTICLE 5 : Tout changement important relatif à l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France et de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines.

ARTICLE 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification. Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif compétent, dans le même délai de deux mois à compter de la réception de sa notification par le demandeur, ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et au Bulletin officiel du département des Yvelines.

Fait le 28 08 2015

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile de France

*Le Directeur Général Adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France*

*P* Claude EVIN  
**Jean-Pierre ROBELET**

Le Président du Conseil  
départemental des Yvelines

~~P/le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services~~

~~**YVES CABANA**  
Pierre BEDIER~~



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Décision n° 2015244-0010

**signé par**

**Pierre-Louis MARIEL, L'administrateur général des finances publiques, Directeur  
départemental des finances publiques des Yvelines.**

**Le 1er septembre 2015**

**Direction départementale des finances publiques  
DDFIP78**

**Décision de délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et gestion  
fiscale et à leurs adjoints, ainsi qu'au responsable de la mission départementale Risques et Audit**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Versailles, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES**

16 avenue de Saint-Cloud  
78018 VERSAILLES CEDEX

**Décision de délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et gestion fiscale et à leurs adjoints, ainsi qu'au responsable de la mission départementale Risques et Audit**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques des Yvelines ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Pierre-Louis MARIEL, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Yvelines ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 juillet 2014 fixant au 1er septembre 2014 la date d'installation de M. Pierre-Louis MARIEL dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Yvelines ;

**Décide :**

**Article 1 - Délégation de signature est donnée à :**

M. Xavier MENETTE, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources,

Mme Magali VALIERE, administratrice des finances publiques, directrice adjointe du pôle pilotage et ressources,

Mme Evelyne PICCOLI, administratrice générale des finances publiques, responsable du pôle de gestion fiscale

Monsieur Didier VALENTIN, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle de gestion fiscale

Monsieur Alain PRIVEZ, administrateur des finances publiques, responsable de la mission départementale risques et audit.

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

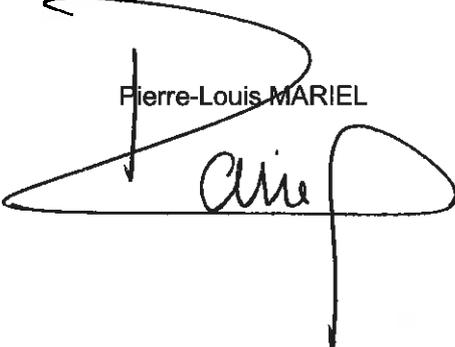
Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 3** – La présente décision abroge la décision n° 2015068-0005 du 9 mars 2015.  
Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Pierre-Louis MARIEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre-Louis MARIEL', is written over the printed name. The signature is stylized and cursive, with a large initial 'P' and 'L'.



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2015244-0011

**signé par**

**Pierre-Louis MARIEL, L'administrateur général des finances publiques, Directeur  
départemental des finances publiques des Yvelines.**

**Le 1er septembre 2015**

**Direction départementale des finances publiques  
DDFIP78**

**Arrêté portant délégation de signature pour les responsables et leurs adjoints des divisions des  
particuliers, du contrôle fiscal et de recherche et des affaires juridiques, législation et  
contentieux du pôle gestion fiscale en matière de contentieux et de gracieux fiscal**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES**

16 avenue de Saint Cloud  
78018 Versailles cedex

### **Arrêté portant délégation de signature pour les responsables et leurs adjoints des divisions des particuliers, du contrôle fiscal et de recherche et des affaires juridiques, législation et contentieux du pôle gestion fiscale en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Yvelines ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grades sont mentionnés en annexe, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 200 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

8° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

### **Article 2**

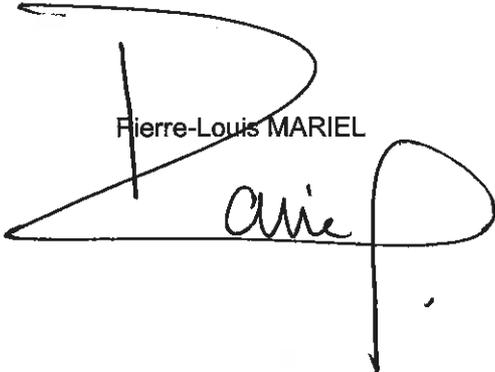
Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2014244-0019 du 1<sup>er</sup> septembre 2014

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Versailles, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques des Yvelines

Pierre-Louis MARIEL  


**Annexe**

<b>Nom</b>	<b>Grade</b>
Madame Isabelle DOBIGNY	Administratrice des finances publiques adjointe
Madame Nathalie MANIETTE	Administratrice des finances publiques adjointe
Madame Marie-Claire NIEL	Administratrice des finances publiques adjointe
Madame Emmanuelle HERMAND	Inspectrice principale des finances publiques
Madame Isabelle PENIE	Inspectrice divisionnaire des finances publiques
Monsieur Frédéric TUMMINELLO	Inspecteur principal des finances publiques
Monsieur Raphaël BASTARD-ROSSET	Inspecteur divisionnaire des finances publiques



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Décision n° 2015244-0012

**signé par**

**Pierre-Louis MARIEL, L'administrateur général des finances publiques, Directeur  
départemental des finances publiques des Yvelines.**

**Le 1er septembre 2015**

**Direction départementale des finances publiques  
DDFIP78**

**Désignation des conciliateurs fiscaux départementaux des Yvelines.**



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES**  
16 avenue de Saint - Cloud  
78018 VERSAILLES cedex

**Désignation des conciliateurs fiscaux départementaux des Yvelines**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 :

- Monsieur Didier VALENTIN, administrateur des finances publiques, est désigné conciliateur fiscal du département des Yvelines ;
- Madame Marie-Claire NIEL, administratrice des finances publiques, est désignée conciliatrice fiscale adjointe du département des Yvelines ;
- Monsieur Raphaël BASTARD ROSSET, inspecteur divisionnaire des finances publiques, est désigné conciliateur fiscal adjoint du département des Yvelines ;
- Madame Corinne GAYRAUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques, est désignée conciliatrice fiscale adjointe du département des Yvelines ;
- Madame Isabelle PENIE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, est désignée conciliatrice fiscale adjointe du département des Yvelines.

L'arrêté n° 2015122-0002 du 2 mai 2015 portant désignation des conciliateurs fiscaux départementaux des Yvelines est abrogé.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

A Versailles, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

L'administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques des Yvelines

Pierre-Louis MARIEL



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2015244-0013

**signé par**

**Pierre-Louis MARIEL, L'administrateur général des finances publiques, Directeur  
départemental des finances publiques des Yvelines.**

**Le 1er septembre 2015**

**Direction départementale des finances publiques  
DDFIP78**

**Arrêté portant délégation de signature pour le conciliateur fiscal départemental et ses adjoints  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES**

16 avenue de Saint Cloud  
78018 Versailles cedex

**Arrêté portant délégation de signature pour le conciliateur fiscal départemental et ses adjoints en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Yvelines ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 2 septembre 2015 portant désignation des conciliateurs fiscaux départementaux ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à :

- M. Didier VALENTIN, administrateur des finances publiques,
- Mme Marie-Claire NIEL, administratrice des finances publiques,
- M. Raphaël BASTARD ROSSET, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
- Mme Corinne GAYRAUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
- Mme Isabelle PENIE, inspectrice divisionnaire des finances publiques,

à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

## Article 2

L'arrêté n°2015122-0003 du 2 mai 2015 est abrogé.

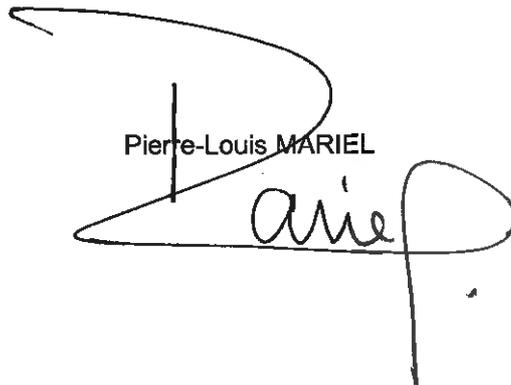
## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines

Fait à Versailles, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques des Yvelines

Pierre-Louis MARIEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mariel', is written over the printed name 'Pierre-Louis MARIEL'. The signature is stylized with a large loop at the top and a long vertical stroke at the bottom.



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2015244-0014

**signé par**

**Pierre-Louis MARIEL, L'administrateur général des finances publiques, Directeur  
départemental des finances publiques des Yvelines.**

**Le 1er septembre 2015**

**Direction départementale des finances publiques  
DDFIP78**

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général  
des impôts au 14 octobre 2013**

## Direction départementale des finances publiques des Yvelines

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 14 octobre 2013

Nom Prénom	Responsable des services
	<b><u>PÔLES DE CONTRÔLE EXPERTISE :</u></b>
ELIAT Véronique	LES MUREAUX / MANTES
SOUCHU Martine	PLAISIR / RAMBOUILLET
ALONZO François	POISSY / HOUILLES
SABATIER Patrick	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
RODRIGUEZ Richard	SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES
DOMENGES Quentin	VERSAILLES
	<b><u>PÔLE DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ :</u></b>
GACOIN Sylvie	VERSAILLES
	<b><u>BRIGADES DE VÉRIFICATION :</u></b>
TAPIAU Bernard	1ÈRE BRIGADE (Saint-Quentin-en-Yvelines)
GRATTEPANCHE Sylvie	2ÈME BRIGADE (Plaisir)
ROGER Thierry	3ÈME BRIGADE (Versailles)
GUEREL Florent	4ÈME BRIGADE (Saint-Germain-en-Laye)
BELAID Lynda	5ÈME BRIGADE (Poissy)
NIRDE Eliane	6ÈME BRIGADE (Les Mureaux)
POYVRE Sophie	7ÈME BRIGADE (Plaisir)
SCHMITT Christophe	8ÈME BRIGADE (Versailles)
REITZ Danièle	10ÈME BRIGADE (Saint-Quentin-en-Yvelines)
TRUTTMANN Marie-Laure	<b><u>PÔLE DE RÉGULARISATION DÉCONCENTRÉ</u></b> (Saint-Germain-en-Laye)

	<b><u>BRIGADE DE CONTROLE ET DE RECHERCHE :</u></b>
FRADIN-JEAN Evelyne	BCR (Versailles)
	<b><u>BRIGADES DE PATRIMOINE ET DE REVENUS (BPR) :</u></b>
PRISER Anne-Gaëlle	1ÈRE BPR (Saint-Germain-en-Laye)
GUENVER Eric	2ÈME BPR (Saint-Germain-en-Laye) – Interim à/c du 01/09/2015
SIMON Béatrice	3ÈME BPR (Saint-Germain-en-Laye)
KERBRAT Marion	BPR VERSAILLES
	<b><u>SERVICES DE FISCALITÉ IMMOBILIERE (FI) :</u></b>
PRISER Anne-Gaëlle	FI SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
GUENVER Eric	FI MANTES-LA-JOLIE/POISSY – Interim à/c du 01/09/2015
SIMON Béatrice	FI RAMBOUILLET
KERBRAT Marion	FI VERSAILLES FI SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES
	<b><u>CENTRES DES FINANCES PUBLIQUES :</u></b>
THALY Line	BONNIERES-SUR-SEINE
DUHAMEL Jean-Marie	CHEVREUSE
PUYENCHET Esperanza	CONFLANS-SAINTE-HONORINE
LORIER Brigitte	EPONE
MATTEI Alain	LIMAY
HANNEBICQUE Bernard	LONGNES
BOUYSSOU Antoine	MAISONS-LAFFITTE
GIRARD-FOURNET Catherine	MAULE
PRESSEDA Patricia	MEULAN
CAFFAREL Dominique	MONTFORT-L'AMAURY
NOWAK Catherine	NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU
LETONNELIER Laurence	NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU (interim à/c du 15/06/2015)
GILLOT Marc	SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES
CACALY Philippe	TRAPPES
GASCOIN Roger	TRIEL-SUR-SEINE
	<b><u>CDIF</u></b>
ROUBERTOU Sabine	VERSAILLES

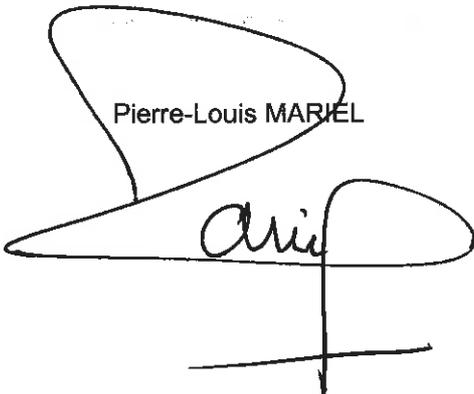
	<b><u>SERVICES DES IMPÔTS DES PARTICULIERS :</u></b>
CLAIR Catherine	HOUILLES
MERCHADIER Jean-Luc	MANTES EST
LABASTE Christian	MANTES OUEST
MARTIN Gwénaëlle	LES MUREAUX
LABRUNIE Catherine	PLAISIR
HUCHET Nathalie	POISSY
CARVALHO David	POISSY NORD
GILLES Joëlle	RAMBOUILLET
CUISSET Olivier	SAINT-GERMAIN NORD
BARBE Catherine	SAINT-GERMAIN EST
VAQUIER de la BAUME Bruno	SAINT-GERMAIN SUD
BORKOWSKI Benoît	SAINT-QUENTIN EST
LANCE Marc	SAINT-QUENTIN OUEST
COFFION Jean-Luc	VERSAILLES NORD
BAUDRY Martine	VERSAILLES SUD
	<b><u>SERVICES DES IMPÔTS DES ENTREPRISES :</u></b>
COSSON Christine	HOUILLES
HEROU Patrick	LES MUREAUX
ROSSIGNOL Georges	MANTES EST
KOZIOL Marie-Christine	MANTES OUEST
GENTY Nicole	PLAISIR
JEANNE Elisabeth	POISSY
ROUGELOT Isabelle	RAMBOUILLET
THOMAS Françoise	SAINT-GERMAIN EST
DUCHE Annick	SAINT-GERMAIN NORD
HEYMANN François	SAINT-GERMAIN SUD
LEVAL José	SAINT-QUENTIN EST
LE CUN Yvon	SAINT-QUENTIN OUEST
BARTHE Bernard	VERSAILLES NORD
SIGOGNEAU Martine	VERSAILLES SUD

	<b><u>SERVICES DE PUBLICITÉ FONCIÈRE :</u></b>
ANDREAN-BERTHES Patricia	MANTES LA JOLIE
LEGAT Serge	RAMBOUILLET
RICHARD Bruno	VERSAILLES 1
MORVAN Alain	VERSAILLES 2
MORVAN Alain	VERSAILLES 3

A Versailles, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques des Yvelines

Pierre-Louis MARIEL





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2015244-0015

**signé par**

**Pierre-Louis MARIEL, L'administrateur général des finances publiques, Directeur  
départemental des finances publiques des Yvelines.**

**Le 1er septembre 2015**

**Direction départementale des finances publiques  
DDFIP78**

**Arrêté portant délégation de signature pour les rédacteurs de la division des affaires juridiques,  
législation et contentieux du pôle gestion fiscale en matière de contentieux et de gracieux fiscal**



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES YVELINES**  
16 avenue de Saint Cloud  
78018 Versailles cedex

### **Arrêté portant délégation de signature pour les rédacteurs de la division des affaires juridiques, législation et contentieux du pôle gestion fiscale en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Yvelines ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grades sont mentionnés en annexe et dans la limite des montants définis en annexe, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales.

**Article 2**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2015124-0004 du 4 mai 2015.

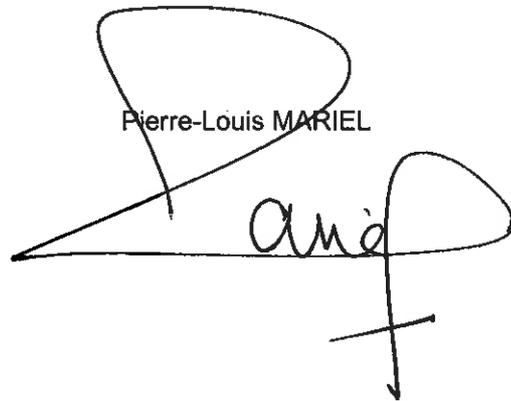
**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Versailles, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques des Yvelines

Pierre-Louis MARIEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'amé', with a large loop at the top and a vertical line extending downwards from the end.

**Annexe**

Nom	Grade	Limite visée au 1°, 2° et 3° de l'article 1 <sup>er</sup>	Limite visée au 4° et 5° de l'article 1 <sup>er</sup>
M. Gérard BROC	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	70 000 €
Mme Sandrine CHARBONNIER	Inspectrice des finances publiques		
Mme Anita BELLEIL	Inspectrice des finances publiques		
Mme Hélène GREGOIRE	Inspectrice des finances publiques		
M. Jacky LEMAIRE	Inspecteur des finances publiques		
Mme Michèle VITI	Inspectrice des finances publiques		
M. Eric VOUAUX	Inspecteur des finances publiques		
M. Yann RIOU	Inspecteur des finances publiques		
Mme Angèle BACOT	Inspectrice des finances publiques		
Mme Jeannie GUENNEUGUES	Inspectrice des finances publiques		
Mme Elisabeth HALBEHER	Inspectrice des finances publiques		
Mme Fabienne GUELOU	Inspectrice des finances publiques		
Mme Georgette RAKOTOZAFI	Inspectrice des finances publiques		
Mme Myriam PICQUOT	Inspectrice des finances publiques		
Mme Christine SAVREUX	Inspectrice des finances publiques		
Mme Hélène CALVEZ	Inspectrice des finances publiques		
Mme Danièle PRINGAULT	Inspectrice des finances publiques		
Mme Hélène ARANDA	Inspectrice des finances publiques		
Mme Gaëlle MURAIL	Inspectrice des finances publiques		
Mme Marie-Claude BOUDART	Contrôleuse principale des finances publiques	60 000 €	60 000 €
M. Laurent ARENA	Contrôleur des finances publiques		
Mme Martine FOUCAULT	Contrôleuse des finances publiques		



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2015244-0016

**signé par**

**Pierre-Louis MARIEL, L'administrateur général des finances publiques, Directeur  
départemental des finances publiques des Yvelines.**

**Le 1er septembre 2015**

**Direction départementale des finances publiques  
DDFIP78**

**Arrêté portant délégation de signature pour les équipes de renfort en matière de contentieux et  
de gracieux fiscal**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES YVELINES**

16 AVENUE DE SAINT CLOUD  
78011 VERSAILLES CEDEX

**Arrêté portant délégation de signature pour les équipes de renfort en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Yvelines,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée aux agents désignés en annexe et dans la limite des montants définis en annexe, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;

**Article 2**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2014244-0028 du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

A Versailles, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

L'administrateur général des finances publiques  
Directeur départemental des finances publiques

Pierre-Louis MARIÉL

## Annexe

Nom	Grade	Limite
Mme Magali ANJUERE	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
M. Olivier HANNEDOUCHE	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
Mme Valérie GOTTENKINY	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
M. Marius ROUSSEL	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
Mme Odile CLODONG	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
Mme Chantal DUJARRIER	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
Mme Céline DUPRESSOIR	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
Mme Bernadette GRANDJEAN	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
Mme Colette JARRY	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
Mme Fernande MACE	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
M. Jean-Marc SANCHEZ	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
Mme Martine SALAUN	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
M. David GHEERAERT	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
M. Monâim DOUITE	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Nathalie PEYRONEN	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Nathalie DEBROSSE	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Nathalie BOULANGER	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Caroline LETELLIER	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. Emmanuel GOUPIL	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Françoise DENEUVILLE	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. Rachid AGOUGIL	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Virginie BACOU	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. Matthieu CHAFFARD-LUCON	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Elodie COPIN	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Odile DEVILLIER	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Christelle DOUARINOU	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. Binali DOGAN	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Alexa JARIDIC	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Agnès VANDERKELEN	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. Olivier JAGOREL	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Audrey JOACHIM	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. Stéphane LAPOINTE	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Isabelle LOPES-COSTA	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Fabienne MEEZEMAEKER	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. Alexandre ROBIN	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. Rénaud THERY	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. Philippe VIOLIN	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Christelle ROBIN	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Béatrice ROMAIN	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Isabelle FOUGERE	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Martine VERPY	Contrôleur des finances publiques	10 000 €



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Décision n° 2015244-0017

**signé par**

**Pierre-Louis MARIEL, L'administrateur général des finances publiques, Directeur  
départemental des finances publiques des Yvelines.**

**Le 1er septembre 2015**

**Direction départementale des finances publiques  
DDFIP78**

**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources**



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Versailles, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES YVELINES**  
16 avenue de Saint Cloud  
78018 Versailles cedex

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des Yvelines ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Pierre-Louis MARIEL, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Yvelines ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 juillet 2014 fixant au 1<sup>er</sup> septembre 2014 la date d'installation de M. Pierre-Louis MARIEL dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Yvelines ;

#### **Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour la Division Ressources Humaines et Formation:**

Mme Anne-Marie ESCOUBET, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division ;

Mme Brigitte LEPINE, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division pour le service de la formation professionnelle ;

Mme Valérie DEMANGEON, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division pour le service ressources humaines.

## **Service des Ressources Humaines**

### Pôle Gestion administrative et Comptable

M. Jacques LABEYRIE, inspecteur des finances publiques, responsable du pôle gestion administrative et comptable

### Pôle Grande Campagne et Effectifs

Mme Sandrine VANDERHOVEN, inspectrice des finances publiques, responsable du pôle grande campagne et effectifs

### Pôle social, Services aux agents et communication

Mme Héliène LEFEVRE, inspectrice des finances publiques, responsable du pôle social, services aux agents et communication

### Pôle frais de déplacement

Mme Héliène LEFEVRE, inspectrice des finances publiques, responsable du pôle frais de déplacement

## **Service de la Formation Professionnelle**

Mme Sophie BRUNET, inspectrice des finances publiques, responsable adjointe en charge de la formation professionnelle continue filière gestion fiscale et de l'organisation et de la préparation des concours ;

Mme Marie-Françoise BAROTH, inspectrice des finances publiques, responsable adjointe en charge de la formation professionnelle continue filière gestion publique et de l'organisation des stages d'application en cours de scolarité et des stages premier métier

## **2. Pour la Division Budget, immobilier, logistique :**

Mme Katia BERNARD, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division

Mme Céline GOUVERNEUR, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de division

M. Nicolas ARGENTIN, inspecteur principal des finances publiques, adjoint à la responsable de division

Mme Anne-Sophie HEURTIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques

### **Service Budget**

Mme Elisabeth FABY, inspectrice des finances publiques, responsable du service budget

## **3. Assistant de prévention :**

Mme Catherine CUISINIER, inspectrice des finances publiques

## **4. Pour la Division Stratégie, Contrôle de gestion et Qualité de service :**

Mme Alix PERRIGNON DE TROYES, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division

Mme Bénédicte DERRE, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division

### **Contrôle de gestion**

M. Patrice PEUCHAUD, inspecteur des finances publiques

Mme Florence MONTEIX, inspectrice des finances publiques

### **Structures et Qualité de service**

M. Frédéric RAULT, inspecteur des finances publiques

### **Emplois**

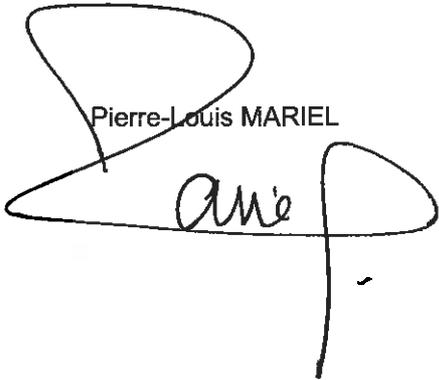
Mme Clémentine CHANDES, inspectrice des finances publiques

**Article 2** : La décision n° 2014244-0013 du 1er septembre 2014 est abrogé.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques,

Pierre-Louis MARIEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Mariel', is written over the printed name. The signature is stylized and cursive.



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Décision n° 2015244-0018

**signé par**

**Pierre-Louis MARIEL, L'administrateur général des finances publiques, Directeur  
départemental des finances publiques des Yvelines.**

**Le 1er septembre 2015**

**Direction départementale des finances publiques  
DDFIP78**

**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle de gestion fiscale**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Versailles, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES

16 avenue de Saint Cloud  
78018 Versailles cedex

#### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle de gestion fiscale**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Pierre-Louis MARIEL, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Yvelines ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 juillet 2014 fixant au 1<sup>er</sup> septembre 2014 la date d'installation de M. Pierre-Louis MARIEL dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Yvelines ;

#### **Décide :**

**Article 1 :** A l'exception des délégations concernant le contentieux et gracieux fiscal et le recouvrement qui font l'objet de délégations particulières, délégation spéciale de signature est donnée, pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, à :

#### **1. Pour la Division Particuliers, missions foncières et patrimoniales :**

Mme Isabelle DOBIGNY, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division,  
Mme Emmanuelle HERMAND, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de division,

Assiette et recouvrement amiable des particuliers :  
Mme Anne-Claire ROUSSEL, inspectrice des finances publiques

Affaires foncières (cadastre, PF) :  
Mme Françoise GODARD, inspectrice des finances publiques  
Mme LORACH Monique, inspectrice des finances publiques

**2. Pour la Division Professionnels et recouvrement forcé :**

Mme Evelyne BOULEAU, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division,  
M. Bernard COURAU, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable de la division

Assiette et recouvrement amiable des professionnels :  
Mme Sophie DECOUDU, inspectrice des finances publiques,  
Mme Nadine MEUROT, inspectrice des finances publiques,  
M. Lionel TEYSSIER, inspecteur des finances publiques

Pilotage, recouvrement forcé et contentieux du recouvrement, ANV, suivi des huissiers, amendes :  
M. Patrice GRIFFI, inspecteur des finances publiques,  
Mme Pascale LE ROUX, inspectrice des finances publiques,  
M. Benjamin MERIEAU, inspecteur des finances publiques,  
Mme Brigitte TARDIVEL, inspectrice des finances publiques,  
M. Denis SYLVAÏN, inspecteur des finances publiques,

**3. Contrôle fiscal et recherche :**

Mme Nathalie MANIETTE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division  
M. Frédéric TUMMINELLO, inspecteur principal des finances publiques, adjoint à la responsable de la division

Soutien et pilotage de la programmation, de la recherche et du CFE, Remb TVA, Crédit Impôt Recherche, contrôle patrimonial et FI :  
Mme Catherine JUMELAIS, inspectrice des finances publiques,  
Mme Geneviève REZOAGLI, inspectrice des finances publiques,  
Mme Isabelle HOSSARD, inspectrice des finances publiques,  
Mme Evelyne BATIFOL, contrôleur principale des finances publiques.

Contrôle de la redevance :  
M. Léon BELLAICHE, contrôleur principal des finances publiques

Soutien des brigades, des PCE et Poursuites pénales :  
Mme Arletty BEGUE, inspectrice des finances publiques,  
Mme Brigitte BLAS, inspectrice des finances publiques,  
Mme Sophie DUFOUR, inspectrice des finances publiques,  
Mme Julie GARAUD, inspectrice des finances publiques,  
Mme Malita SOARES, inspectrice des finances publiques,  
M. Ludovic TCHIN, inspecteur des finances publiques.

**4. Pour la Division Affaires juridiques, législation, contentieux :**

Mme Marie-Claire NIEL, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division,  
Mme Isabelle PENIE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division,  
Mme Corinne GAYRAUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division,  
M. Raphaël BASTARD-ROSSET, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable de la division.

Fiscalité des particuliers :

M. Laurent ARENA, contrôleur des finances publiques,  
Mme Marie-Claude BOUDART, contrôleuse principale des finances publiques,  
M. Gérard BROC, inspecteur des finances publiques,  
Mme Sandrine CHARBONNIER, inspectrice des finances publiques,  
Mme Martine FOUCAULT, contrôleuse des finances publiques,  
Mme Anita BELLEIL, inspectrice des finances publiques,  
M. Jacky LEMAIRE, inspecteur des finances publiques,  
Mme Michèle VITI, inspectrice des finances publiques,  
M. Eric VOUAUX, inspecteur des finances publiques

Fiscalité des Professionnels :

Mme Elisabeth HALBEHER, inspectrice des finances publiques,  
Mme Fabienne GUELOU, inspectrice des finances publiques,  
Mme Myriam PICQUOT, inspectrice des finances publiques,  
Mme Christine SAVREUX, inspectrice des finances publiques,  
Mme Angèle BACOT, inspectrice des finances publiques,  
Mme Jeannie GUENNEUGUES, inspectrice des finances publiques,  
M. Yann RIOU, inspecteur des finances publiques,  
Mme Danièle PRINGAULT, inspectrice des finances publiques  
Mme Georgette RAKOTOZAFY, inspectrice des finances publiques

Fiscalité patrimoniale et foncière :

Mme Hélène CALVEZ, inspectrice des finances publiques,  
Mme Hélène ARANDA, inspectrice des finances publiques,  
Mme Hélène GREGOIRE, inspectrice des finances publiques.

Fiscalité des particuliers et Bureau d'ordre

Mme Gaëlle MURAIL, inspectrice des finances publiques.

Bureau d'ordre

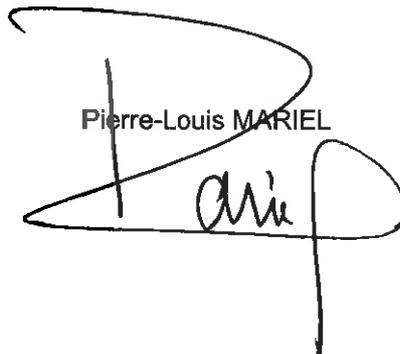
Mme Martine LESEC, contrôleur des finances publiques.

**Article 2** : L'arrêté n° 2014274-0010 du 1er septembre 2014 est abrogé.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

L'administrateur général des finances publiques, directeur  
départemental des finances publiques,

Pierre-Louis MARIEL

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Mariel', is written over the printed name 'Pierre-Louis MARIEL'.



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Décision n° 2015244-0019

**signé par**

**Pierre-Louis MARIEL, L'administrateur général des finances publiques, Directeur  
départemental des finances publiques des Yvelines.**

**Le 1er septembre 2015**

**Direction départementale des finances publiques  
DDFIP78**

**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle de gestion publique.**



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Versailles, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES**  
16 avenue de Saint Cloud  
78018 Versailles cedex

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création des directions régionales et départementales des finances publiques;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Pierre-Louis MARIEL, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Yvelines;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 juillet 2014 fixant au 1<sup>er</sup> septembre 2014 la date d'installation de M. Pierre-Louis MARIEL dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Yvelines,

#### **Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, de leur service ou de leur secteur, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

## **1. Pour la Division Secteur Local**

M. Jean-Noël PINEAU, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de sa division et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des responsables de division en fonction au pôle de gestion publique de la DDFIP des Yvelines

### **1.1 Service Fiscalité Directe Locale (FDL) :**

Mme Francette TROCELLI, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service FDL, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son service.

M. Denis VAUTHERIN, inspecteur des finances publiques, adjoint à la responsable du service, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant du service ;

Mme Sophie LORGEUX et Mme Bérangère BAUDOIN, inspectrices des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant du service.

#### **1.2.1 Service SPL (Secteur Public Local)**

Mme Laurence LETONNELIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, chargée de mission, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son service.

Mme Françoise DELAGE, M. Philippe DELETOILLE, Mme Carole DOURDET, Mme Nathalie GOROSTIZA, Mme Sandrine VANNIER, inspecteurs des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant du service.

Mme Laurence JOUBERT, contrôleur principal des finances publiques, est autorisée à signer les comptes de gestion sur chiffres des collectivités et établissements publics locaux et les bordereaux d'envoi de documents aux postes comptables.

#### **1.2.2 Service SPL (Recette des finances de Poissy)**

Mme Stéphanie ARMANGUE, inspectrice des finances publiques et M. Cyril ESCOUBET inspecteur des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant du service.

Mme Fabienne PORTIER et Mme Isabelle STIENNE, contrôleurs principaux des finances publiques, sont autorisés à signer les comptes de gestion sur chiffres des collectivités et établissements publics locaux et les bordereaux d'envoi de documents aux postes comptables.

### **1.3 Secteur DFT (Dépôts de Fonds au Trésor)**

Mme Carole DOURDET, inspectrice des finances publiques, responsable du secteur Dépôts de Fonds au Trésor et correspondante dématérialisation – moyens de paiement, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant du secteur.

M. Nicolas CHANSAC, contrôleur des finances publiques, est autorisé à signer, en l'absence du responsable du secteur Dépôts de Fonds au Trésor, les documents relatifs au fonctionnement des comptes des clients et services bancaires associés ainsi que les bordereaux d'envoi de valeurs (cartes bancaires, chéquiers, carnets de remises de chèques...).

En leur absence, les actes courants du secteur seront signés par :

Mme Laurence LETONNELIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;

Mme Françoise DELAGE, inspectrice des finances publiques ;

M. Philippe DELETOILLE, inspecteur des finances publiques ;

Mme Nathalie GOROSTIZA, inspectrice des finances publiques ;

Mme Sandrine VANNIER, inspectrice des finances publiques.

## **2. Pour la Division Dépense :**

M. Davy ROLLET, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division dépense, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de sa division et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des responsables de division en fonction au pôle de gestion publique de la DDFiP des Yvelines.

### **2.1 Service des Dépenses civiles et militaires :**

Mme Catherine PRECIGOUT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service des dépenses de l'Etat, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de son service. Elle reçoit également pouvoir de me représenter dans les différentes commissions. En cas d'absence, elle reçoit pouvoir de remplacer dans leur attribution chacun des responsables de service de la division Dépense.

Mme Marie SAUVET, inspectrice des finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires du service dépense de l'Etat.

#### **Secteur « visa »**

M. Jean-Pierre LERONDEAU, adjoint sur le secteur « visa », reçoit pouvoir de signer les documents suivants relatifs au fonctionnement de ce secteur : accusés de réception des lettres recommandées, rejets de dépense inférieurs à 1 000 000 €, bordereaux d'observations, demandes de compléments pour la gestion des DSO ainsi que tout courrier relatif à des demandes d'information.

#### **Secteur « dépense comptabilité »**

Mme Anita CHEVALLIER, adjointe sur le secteur « dépense comptabilité », reçoit pouvoir de signer les documents suivants relatifs au fonctionnement de ce secteur : accusés de réception des lettres recommandées, rejets de dépense inférieurs à 300 000€, bordereaux d'observations, demandes de compléments pour la gestion des DSO ainsi que tout courrier relatif à des demandes d'information.

### **2.2 Service Dépenses de Rémunération :**

Mme Florence MONY, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service des dépenses de rémunération, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires du service de dépenses de rémunération. Elle reçoit également pouvoir de me représenter dans les différentes commissions. En cas d'absence, elle reçoit pouvoir de remplacer dans leur attribution chacun des responsables de service de la division Dépense.

#### **Secteur dépenses de rémunération 1 :**

Mme Corinne DARIES, inspectrice des finances publiques, responsable du secteur dépenses de rémunération 1, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son secteur. En cas d'absence, elle reçoit pouvoir de remplacer dans ses attributions le responsable de secteur 2 au sein du service dépenses de rémunération.

#### **Secteur dépenses de rémunération 2 :**

M. Michel ORI, inspecteur des finances publiques, responsable du secteur dépenses de rémunération 2, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son secteur. En cas d'absence, il reçoit pouvoir de remplacer dans ses attributions le responsable de secteur 1 au sein du service dépense de rémunération.

### **3. Pour la Division Comptabilité, Produits Divers, Services Financiers et Affaires Economiques :**

Mme Marie-Amandine PAUL-PATURAL, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division comptabilité, produits divers, services financiers et affaires économiques reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de sa division et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des responsables de division en fonction au pôle de gestion publique de la DDFIP des Yvelines.

#### **3.1 Service Comptabilité :**

Mme Céline SAUVAGNAT, inspectrice des finances publiques, responsable du service comptabilité, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son service.

M. Frédéric CHARGE, Mme Madeleine DAUVERGNE contrôleurs principaux des finances publiques, sont autorisés à signer, en l'absence des responsables de service, les lettres d'observations aux postes comptables et aux régies, les lettres d'attribution de dotation aux postes comptables et les réclamations d'indus afférentes, les courriers de réclamation à destination des transporteurs de fonds, les décisions de remboursement à la suite de validation de service auxiliaire, les décisions de remboursement de chèques-Trésor périmés ou prescrits ainsi que les arrêtés de caisse quotidien.

#### **3.2 Service recouvrement des produits divers et des taxes et redevances :**

Monsieur Denis DUPONT, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service recouvrement des produits divers, reçoit pouvoir de signer les correspondances et documents relatifs au recouvrement des créances relevant de son service.

M Boris LARZILLIERE, inspecteur des finances publiques, chargé de mission, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant du service des produits divers, à l'exception des décisions individuelles. Cette dernière exception ne vise toutefois pas les délais de paiement que M. LARZILLIERE peut octroyer pour une durée ne dépassant pas 24 mois consécutifs et sous réserve que le montant en principal de la créance n'excède pas 10 000€, ainsi que les décisions de remise gracieuse et d'admission en non valeur inférieures à 5 000€ concernant les produits divers.

#### **3.3 Service des affaires économiques et centre des services bancaires :**

Mme Lydie LAJOINIE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service des affaires économiques, reçoit pouvoir de signer les correspondances et documents relatifs aux affaires de ses services, ainsi que me représenter dans les différentes commissions et signer tous les moyens de paiement, attestations de recettes et pièces comptables. En cas d'absence, elle reçoit pouvoir de remplacer dans leur attribution chacun des responsables de service de la division Comptabilité, Produits Divers, Centre de services bancaires et Affaires Economiques.

##### **3.3.1 Secteur affaires économiques :**

Mme Isabelle ETIENNE, inspectrice des finances publiques, responsable du secteur des affaires économiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son secteur.  
M. Brice LESPAGNOL, contrôleur des finances publiques, est autorisé en l'absence de la chef de service à signer les NOTI2 et les courriers en recommandé.

##### **3.3.2 Centre des services bancaires :**

Mme Marie-Laurence DUMAS, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de centre de services bancaires reçoit pouvoir de signer les correspondances et documents relatifs aux affaires de son service.

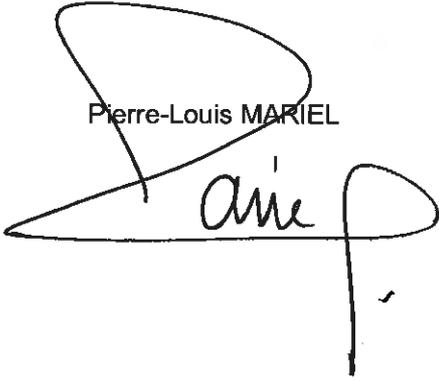
Mme Edith SANCHEZ, inspectrice des finances publiques, chargée de clientèle et M. NGUYEN Trung, inspecteur des finances publiques, adjoint de la responsable du centre des services bancaires, sont autorisés à signer les correspondances et documents relatifs aux affaires de leur secteur.

Mme Marie-Claire EPRON et Mme Thérèse PEPIN, contrôleuses principales des finances publiques, sont autorisées à signer, en l'absence de la responsable du centre des services bancaires et de son adjoint, les opérations de gestion de trésorerie, le visa des opérations de bourse, le visa des virements de gros montants et/ou urgents.

**Article 2 :** L'arrêté n° 2015122-0001 du 2 mai 2015 portant décision de délégations spéciales de signature pour le pôle de gestion publique est abrogé.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques,

Pierre-Louis MARIEL  




*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Décision n° 2015244-0020

**signé par**

**Pierre-Louis MARIEL, L'administrateur général des finances publiques, Directeur  
départemental des finances publiques des Yvelines.**

**Le 1er septembre 2015**

**Direction départementale des finances publiques  
DDFIP78**

**Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Versailles, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES**

16 avenue de Saint Cloud  
78018 Versailles Cedex

### **Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Pierre-Louis MARIEL, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Yvelines ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 juillet 2014 fixant au 1<sup>er</sup> septembre 2014 la date d'installation de M. Pierre-Louis MARIEL dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Yvelines,

#### **Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour la mission départementale risques et audit :**

M. Alain PRIVEZ, administrateur des finances publiques, responsable de la mission départementale risques et audits

M. David DUPRE, inspecteur principal des finances publiques, adjoint au responsable de la mission maîtrise des risques

**Cellule Qualité Comptable :**

M. Pascal NUELAS-GASPARELLA, inspecteur divisionnaire des finances publiques.

**Audit :**

M. Bertrand CHARPENTIER, inspecteur principal des finances publiques,

M. Sébastien MELESAN, inspecteur principal des finances publiques,

Mme Marie-Claude RENAUX, inspectrice principale des finances publiques,

M. Bruno CARFANTAN, inspecteur principal des finances publiques,

M. Eric GUENVER, inspecteur principal des finances publiques,

M. Thomas GENDRON, inspecteur principal des finances publiques.

**2. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :**

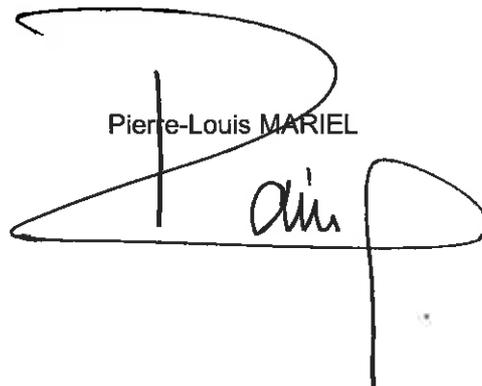
M. Alain PRIVEZ, administrateur des finances publiques, responsable de la mission.

**Article 2 :** La décision n° 2015068-0006 du 9 mars 2015 est abrogée.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

L'administrateur général des finances publiques, directeur  
départemental des finances publiques,

Pierre-Louis MARIEL

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top, a vertical line, and a horizontal line with a long tail extending to the right.



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2015244-0021

**signé par**

**Pierre-Louis MARIEL, L'administrateur général des finances publiques, Directeur  
départemental des finances publiques des Yvelines.**

**Le 1er septembre 2015**

**Direction départementale des finances publiques  
DDFIP78**

**Arrêté portant délégation de signature en matière d'autorisation de vente des biens meubles  
saisis**



Arrêté portant délégation de signature en matière d'autorisation de vente des biens meubles saisis

Le Directeur départemental des finances publiques des Yvelines,  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R\* 260 A-1 ;  
Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** . – Délégation de signature est accordée à :

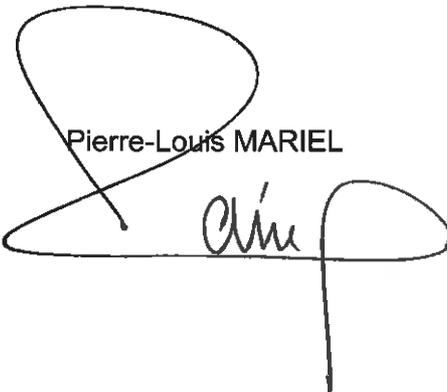
- Mme Evelyne PICCOLI, administratrice générale des finances publiques,
- M. Didier VALENTIN, administrateur des finances publiques,
- Mme Evelyne BOULEAU, administratrice des finances publiques adjointe.

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

**Art. 2** . – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2015068-0002 du 9 mars 2015 et sera publié au Recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Versailles, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Le Directeur départemental des finances publiques,

Pierre-Louis MARIEL  




*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2015244-0022

**signé par**

**Pierre-Louis MARIEL, L'administrateur général des finances publiques, Directeur  
départemental des finances publiques des Yvelines.**

**Le 1er septembre 2015**

**Direction départementale des finances publiques  
DDFIP78**

**Arrêté portant délégation de signature en matière de dispense de versement**

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur départemental des finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 14 ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 431 de son annexe III.

Arrête :

**Article 1.** - Délégation de signature est donnée, à l'effet de prendre des décisions accordant la dispense de versement, la refusant ou constatant la force majeure au nom du directeur départemental des finances publiques, aux agents dont les noms suivent :

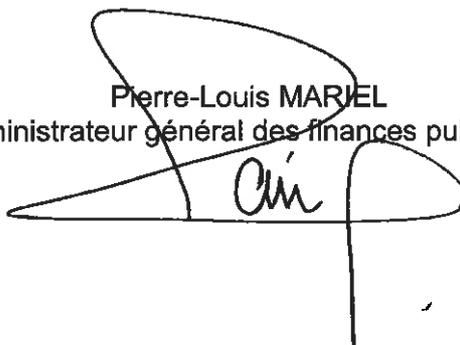
- Madame Evelyne PICCOLI, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle gestion fiscale ;
- Monsieur Didier VALENTIN, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle gestion fiscale.

**Article 2 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2015068-0001 du 9 mars 2015 et sera publié au Recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Versailles, le 1<sup>er</sup> septembre 2015,

Le Directeur départemental des finances publiques des Yvelines,

Pierre-Louis MARIEL  
Administrateur général des finances publiques





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2015244-0023

**signé par**

**Pierre-Louis MARIEL, L'administrateur général des finances publiques, Directeur  
départemental des finances publiques des Yvelines.**

**Le 1er septembre 2015**

**Direction départementale des finances publiques  
DDFIP78**

**Arrêté portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales, d'assiette et de  
recouvrement de produits domaniaux**



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES YVELINES**  
16 avenue de Saint Cloud  
78018 Versailles Cedex

### **Arrêté portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales, d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Yvelines,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Pierre-Louis MARIEL, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Yvelines ;

#### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Mme Anne DEVERRE, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division des domaines, Mme Véronique CROTET, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service des évaluations domaniales, Mme Christine REBOUL, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service de la gestion domaniale reçoivent pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires du service des Domaines.

**Art. 2** - Délégation de signature est donnée aux agents dont les nom, prénom et grade figurent ci-dessous et dans les conditions et limites fixées ci-dessous, à l'effet :

- d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;

- de suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

⇒ Dans la limite de 2 000 000 € en valeur vénale (toutes indemnités comprises) et 200 000 € en valeur locative (toutes charges comprises) :

- à Mme Anne DEVERRE, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division des domaines,
- à Mme Véronique CROTET, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service des évaluations domaniales,
- à Mme Christine REBOUL, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service de la gestion domaniale.

**Art. 3.** – Délégation de signature est donnée aux agents dont les nom, prénom et grade figurent ci-dessous et dans les conditions et limites fixées ci-dessous, à l'effet :

- d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;

⇒ Dans la limite de 800 000€ en valeur vénale (toutes indemnités comprises) et 80 000 € en valeur locative (toutes charges comprises) :

- à M. Bruno DAENINCKX, inspecteur divisionnaire expert des finances publiques,
- à Mme Catherine DEWET PLANÇON, inspectrice des finances publiques,
- à M. Michel GUIAS, inspecteur des finances publiques,
- à Mme Virginie DEMASY-CUEILLE, inspectrice des finances publiques,
- à Mme Sarah LARRIEU, inspectrice des finances publiques,
- à Mme Christine MOISAND, inspectrice des finances publiques,
- à M. Gwenael SCULO, inspecteur des finances publiques,
- à M. Alex GRESELLE, inspecteur des finances publiques.

**Art. 4.** - Délégation de signature est donnée aux agents indiqués ci-dessous, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de communiquer des courriers de gestion courante ne portant pas décision :

- à M. Bruno DAENINCKX, inspecteur divisionnaire expert des finances publiques,
- à Mme Catherine DEWET PLANÇON, inspectrice des finances publiques,
- à M. Michel GUIAS, inspecteur des finances publiques,
- à Mme Catherine RIVOLET, inspectrice des finances publiques,
- à Mme Virginie DEMASY-CUEILLE, inspectrice des finances publiques,
- à Mme Sarah LARRIEU, inspectrice des finances publiques,
- à Mme Christine MOISAND, inspectrice des finances publiques,
- à M. Gwenael SCULO, inspecteur des finances publiques,
- à M. Alex GRESELLE, inspecteur des finances publiques,
- à M. Bruno JACQUET, inspecteur des finances publiques,
- à Mme Cécile SALOME, inspectrice des finances publiques,
- à M. Nicolas WISSHAUPT, inspecteur des finances publiques,
- à M. Norberto DE SOUSA, contrôleur principal des finances publiques,
- à M. Patrice GUIBAL, contrôleur des finances publiques,
- à Mme Delphine DECHAMPS, contrôleur des finances publiques,

à Cédric THIA-NAM, agent administratif des finances publiques,

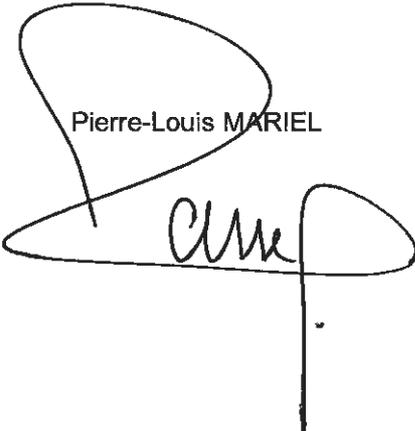
**Art. 5.** – L'arrêté n° 2015124-0003 du 4 mai 2015 est abrogé.

**Art. 6.** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques des Yvelines.

Fait à Versailles, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques,

Pierre-Louis MARIEL

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top, followed by a horizontal line, and a vertical line extending downwards from the right side. The signature is positioned below the printed name 'Pierre-Louis MARIEL'.



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2015244-0024

**signé par**

**Pierre-Louis MARIEL, L'administrateur général des finances publiques, Directeur  
départemental des finances publiques des Yvelines.**

**Le 1er septembre 2015**

**Direction départementale des finances publiques  
DDFIP78**

**Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les  
juridictions de l'expropriation**



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DES YVELINES**  
16 avenue de Saint Cloud  
78018 Versailles Cedex

**Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les  
juridictions de l'expropriation**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Yvelines,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Pierre-Louis MARIEL, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Yvelines,

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.**

- Mme Véronique CROTET, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
- Mme Virginie DEMAZY-CUEILLE, inspectrice des finances publiques,
- Mme Sarah LARIEU, inspectrice des finances publiques,
- M. Bruno DAENINCKX, inspecteur des finances publiques,
- M. Bruno JACQUET, inspecteur des finances publiques

sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département des Yvelines en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente, au nom des services expropriants de l'Etat.

**Art. 2.** – La liste des agents mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> pourra être complétée, le cas échéant, par des désignations individuelles.

**Art. 3.** – L'arrêté n° 2014244-0031 du 1er septembre 2014 est abrogé.

**Art. 4.-** Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques,

Pierre-Louis MARIEL



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2015247-0007

**signé par**

**Bruno CINOTTI, Directeur départementale des territoires**

**Le 4 septembre 2015**

**Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire**  
**BESR**

**Réfection de la RN 184 à Achères du 07 au 18 septembre de nuit**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES YVELINES

**Direction départementale des territoires**  
**Service de l'éducation et de la sécurité routières**  
**Bureau de la sécurité routière**

Arrêté Préfectoral n°

**Restriction de circulation sur la RN 184, la RD 30 et les chemins communaux CV4 lors des travaux de réfection des enrobés sur la RN 184 et d'inspection de l'ouvrage d'art d'Achères.**

**Le Préfet des Yvelines,**

**Le Président du Conseil  
Départemental des Yvelines,**

**Le Maire de Saint-  
Germain-en-Laye,**

**Vu** la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** le code de la Route et notamment son article R.411-8 ;

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

**Vu** le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de monsieur Serge Morvan en qualité de préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre en date du 10 avril 2013 portant nomination de Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, à compter du 1er mai 2013 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à monsieur Bruno Cinotti, directeur départemental des territoires des Yvelines,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015244-0003 du 1<sup>er</sup> septembre 2015, de subdélégation de signature de monsieur Bruno Cinotti, directeur départemental des territoires des Yvelines ;

**Vu** la circulaire de Madame la ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie relative au calendrier 2015 des jours « Hors Chantier », ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés,

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil Départemental n° AD 2015-290 du 4 juin 2015, portant délégation de signature,

**Vu** l'avis de monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines en date du 25 août 2015 ;

**Vu** l'avis de l'UER de Boulogne-Bilancourt en date du 31 août 2015 ;

**Vu** l'avis de monsieur le directeur de la direction des routes d'Île-de-France et du CRICR en date du 20 juillet 2015 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Poissy en date du 21 août 2015 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Achères en date du 13 août 2015 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur du PCTT de Nanterre en date du 13 août 2015,

**Considérant** qu'il y lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de la Route Nationale 184, ainsi que du personnel chargé des travaux, pendant les travaux de réfection des enrobés et d'inspection de l'ouvrage d'art d'Achères, section située hors agglomération sur les territoires des communes de Saint-Germain-en-Laye et d'Achères,

**Sur proposition**, de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

## ARRETENT

### ARTICLE 1 :

A l'occasion des travaux de réfection des enrobés et d'inspection de l'ouvrage d'art d'Achères, la circulation sur la Route Nationale 184 et les chemins communaux Route Neuve et Route du clocher d'Achères est réglementée comme suit :

La Route Nationale 184 pourra être fermée, dans les deux sens de circulation du PR 16+585 au PR 21+746, de 22h00 à 5h30 durant les nuits des :

- lundi 7 septembre 2015,                      – lundi 14 septembre 2015,
- mardi 8 septembre 2015,                    – mardi 15 septembre 2015,
- mercredi 9 septembre 2015,                – mercredi 16 septembre 2015,
- jeudi 10 septembre 2015,                  – jeudi 17 septembre 2015.

Durant les mêmes nuits, les accès à la Route Nationale 184 par les chemins communaux Route neuve et Route du clocher d'Achères (hors agglomération de la commune de Saint-Germain-en-Laye) seront fermés.

**Nota :** les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (lundi 7 septembre 2015 correspond à la nuit du lundi 7 septembre au mardi 8 septembre 2015).

### ARTICLE 2 :

**L'itinéraire de déviation, pour les usagers de la RN 184 est le suivant :**

**Fermeture de la RN 184 dans le sens de circulation Achères vers Saint-Germain-en-Laye**

Les usagers en provenance de la Route Nationale 184 empruntent :

- la Route Départementale 30 en direction de Poissy (hors agglomération de la commune d'Achères, hors et en agglomération de la commune de Poissy),
- la Route Départementale 308 en direction de Maisons-Laffitte (en agglomération de la commune Poissy et hors agglomération de la commune de Saint-Germain-en-Laye) jusqu'au carrefour dit de la Croix de Noailles pour reprendre la Route Nationale 184 en direction de Saint-Germain-en-Laye.

Les usagers en provenance de la Route Départementale 30 et de la Route Départementale 31 empruntent :

- la déviation mise en place au carrefour avec la rue Aimé Bonna (hors agglomération de la commune d'Achères),

- la Route Départementale 30 en direction de Poissy (hors agglomération de la commune d'Achères, hors et en agglomération de la commune de Poissy),

- la Route Départementale 308 en direction de Maisons-Laffitte (en agglomération de la commune de Poissy et hors agglomération de la commune de Saint-Germain-en-Laye) jusqu'au carrefour dit de la Croix de Noailles pour reprendre la Route Nationale 184 en direction de Saint-Germain-en-Laye.

### **Fermeture de la RN 184 dans le sens de circulation Saint-Germain-en-Laye vers Achères**

Les usagers en provenance de la Route Nationale 184 empruntent :

- au carrefour dit de la Croix de Noailles, la Route Départementale 308 en direction de Poissy (hors agglomération de la commune de Saint-Germain-en-Laye et en agglomération de la commune de Poissy),

- la Route Départementale 30 en direction d'Achères (hors et en agglomération de la commune de Poissy, hors agglomération de la commune d'Achères), jusqu'au carrefour avec la Route Nationale 184.

### **Les riverains de la Route Neuve et de la Route du Clocher d'Achères emprunteront :**

**Ces itinéraires sont réservés aux riverains en provenance de la Route Neuve et de la Route du clocher d'Achères, ils sont interdits aux poids lourds et aux véhicules dont le gabarit excède 3 mètres de hauteur.**

### **Fermeture de l'accès à la RN 184 par la Route neuve**

Les usagers en provenance de la Route neuve empruntent :

- le chemin forestier passant sous la Route Nationale 184 (hors agglomération de la commune de Saint-Germain-en-Laye),

- la Route du clocher d'Achères en direction d'Achères (hors agglomération de la commune de Saint-Germain-en-Laye, en agglomération de la commune d'Achères),

- l'Avenue Paquet (en agglomération de la commune d'Achères),

- l'Avenue Jules Guesde (en agglomération de la commune d'Achères),

- l'Avenue de Conflans (en agglomération de la commune d'Achères),

- l'avenue Jean Moulin (en agglomération de la commune d'Achères)

- la Route Départementale 30 où les usagers pourront prendre les déviations en direction de Conflans-Sainte-Honorine ou de Saint-Germain-en-Laye.

### **Fermeture de l'accès à la RN 184 par la Route du Clocher d'Achères**

Les usagers en provenance de la Route du clocher d'Achères :

- effectuent un demi tour au carrefour entre la Route du clocher d'Achères et le chemin forestier passant sous la Route Nationale 184 (hors agglomération de la commune de Saint-Germain-en-Laye),

- empruntent la Route du clocher d'Achères en direction d'Achères (hors agglomération de la commune de Saint-Germain-en-Laye, en agglomération de la commune d'Achères),

- l'Avenue Paquet (en agglomération de la commune d'Achères),

- l'Avenue Jules Guesde (en agglomération de la commune d'Achères),

- l'Avenue de Conflans (en agglomération de la commune d'Achères),

- l'Avenue Jean Moulin (en agglomération de la commune d'Achères),

- la Route Départementale 30 où les usagers pourront prendre les déviations en direction de Conflans-Sainte-Honorine ou Saint-Germain-en-Laye.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions du présent arrêté sont portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui sont mis en place par la Direction des Routes Île-de-France, Unité d'Exploitation Routière de Boulogne-Billancourt ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, Messieurs les maires des communes d'Achères, de Poissy et de Saint-Germain-en-Laye, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux ainsi qu'en mairies et dont un extrait sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, Monsieur le Directeur du SAMU et au CRICR.

Fait à Versailles,

le 4 SEP. 2015

Pour le Préfet des Yvelines,

Le directeur départemental des  
territoires des Yvelines,

**Bruno CINOTTI**

Fait à Versailles,

le

Pour le Président du Conseil  
Départemental des Yvelines,

Le directeur des routes et des  
transports,

Fait à Saint-Germain-en-Laye,

le

Le Maire,



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES YVELINES

### ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté sont portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui sont mis en place par la Direction des Routes Île-de-France, Unité d'Exploitation Routière de Boulogne-Billancourt ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

### ARTICLE 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, Messieurs les maires des communes d'Achères, de Poissy et de Saint-Germain-en-Laye, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux ainsi qu'en mairies et dont un extrait sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, Monsieur le Directeur du SAMU et au CRICR.

Fait à Versailles,  
le

Pour le Préfet des Yvelines,

Le directeur départemental des  
territoires des Yvelines,

Et par délégation

Signé

Fait à Versailles,  
le

Pour le Président du Conseil  
Général des Yvelines,

Le directeur des routes et des  
transports,

Signé

Fait à Saint-Germain-en-Laye,  
le 03 SEP. 2015

Le Maire,

Signé



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES YVELINES

### ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté sont portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui sont mis en place par la Direction des Routes Île-de-France, Unité d'Exploitation Routière de Boulogne-Billancourt ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

### ARTICLE 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, Messieurs les maires des communes d'Achères, de Poissy et de Saint-Germain-en-Laye, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux ainsi qu'en mairies et dont un extrait sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, Monsieur le Directeur du SAMU et au CRICR.

Fait à Versailles,  
le

Pour le Préfet des Yvelines,

Le directeur départemental des  
territoires des Yvelines,

Et par délégation

Fait à Versailles,  
le 03 SEP. 2015

Pour le Président du Conseil  
Général des Yvelines,

Le directeur des routes et des  
transports,

Fait à Saint-Germain-en-Laye,  
le

Le Maire,

FREDERIC ALPHAND



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2015247-0008

signé par

**Bruno CINOTTI, Directeur départementale des territoires**

**Le 4 septembre 2015**

**Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire**  
**BESR**

**TP de renforcement à Sailly et Fontenay du 7 septembre au 02 octobre 2015 du PR 9+600 à 13+367 avec alternat < 300m et 5 jours de fermeture 24h/24 avec déviation par RD 983 (VGC)**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Yvelines**

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**N° 2015T1643**

---

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur  
la D913 du PR 9 + 0600 au PR 13 + 0697  
Sailly, Fontenay-Saint-Père  
Hors agglomération

---

**Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2015-290 du 4 juin 2015  
Vu l'avis du Préfet des Yvelines  
Vu l'avis du Maire de Drocourt  
Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val d'Oise  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999  
Considérant que les travaux de renforcement sur la RD 913, entre les PR 9+0600 et PR 13+0697, section hors agglomération sur le territoire des communes de Fontenay Saint Père et Sailly, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation  
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 07 septembre 2015 et jusqu'au 02 octobre 2015 inclus, la D913 du PR 9 + 0600 au PR 13 + 0697 (Sailly, Fontenay-Saint-Père) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par piquet K10 ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- le stationnement est interdit ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h.

La mise en place de l'alternat ne se fera qu'en fonction des besoins du chantier et n'excèdera pas 300m.  
Les horaires de restrictions de circulation sont les suivants : 08h30 à 17h00.

**Article 2 :** Dans la période comprise entre le 7 septembre 2015 et le 25 septembre 2015, pour une durée de 5 jours, la circulation des véhicules est interdite sur la D913 du PR 9+0600 au PR 13+0697 de 8h30 à 17h00.

Une déviation sera mise en place par :  
- la D130, la D142 et la D983

**Article 3 :** Après la réalisation de la couche de roulement et jusqu'au 23 octobre 2015 inclus, la vitesse est limitée à 50 km/h sur la RD 913 du PR 9+0600 au PR 13+0697,

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 7 :** Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le \_\_\_\_\_

Pour le Président du Conseil Départemental et par  
délégation

Le Directeur des Routes et des Transports

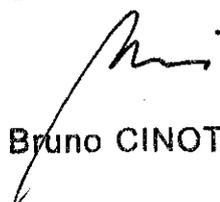
**DESTINATAIRES :**

- le Maire de Drocourt ;
- le directeur départemental des territoires des Yvelines ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental du Val d'Oise ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

Versailles, le - 4 SEP. 2015  
Avis favorable.

Le préfet des Yvelines  
et par délégation

le directeur départemental des territoires des Yvelines

  
Bruno CINOTTI



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Arrêté n° 2015247-0003**

**signé par  
Frédéric VISEUR, Sous-préfet**

**Le 4 septembre 2015**

**Yvelines  
S/Prefecture de Mantes la Jolie**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS  
2015/98 "Les 5 heures de Boinvilliers"**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFECTURE DES YVELINES

Mantes-La-Jolie, le 04 SEP. 2015

**PLATEFORME DEPARTEMENTALE DES  
MANIFESTATIONS SPORTIVES**

Affaire suivie par Nadège AYA SABAT

☎ 01 30 92 85 01

Fax 01 30 92 85 22

@ : [nadege.aya@yvelines.gouv.fr](mailto:nadege.aya@yvelines.gouv.fr)

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE  
DE VEHICULES A MOTEUR**

**ARRETE n° PDMS 2015/98**

**« Les 5 heures de Boinvilliers »**

Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur,

**VU** la demande présentée par Monsieur Alain BOIS, Président de l'association « EXTREME MOTO CLUB », en vue d'être autorisé à organiser, le 6 septembre 2015, une manifestation d'endurance moto, dénommée « Les 5 heures de Boinvilliers », sur les communes de BOINVILLIERS, MONTCAHUVET et COURGENT,

**VU** l'avis favorable de la section spécialisée de la Commission Départementale de Sécurité Routière réunie le 25 août 2015,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015243-0002 du 31 août 2015 donnant délégation de signature à monsieur le Sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Monsieur Alain BOIS, Président de l'association « Extrême Moto Club », est autorisé à organiser, le 6 septembre 2015, une manifestation d'endurance moto, sur les communes de BOINVILLIERS, MONTCAHUVET et COURGENT dénommée « Les 5 heures de Boinvilliers ». L'épreuve débutera à 11h00 et se terminera à 17h00.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est accordée sous réserve que les mesures de sécurité définies lors de la réunion de la section spécialisée de la Commission Départementale de Sécurité Routière soient strictement respectées, à savoir :

## I CIRCUIT ET COURSE:

- Le circuit tel qu'il figure au plan joint au dossier est tracé sur des terrains situés sur les communes de BOINVILLIERS, MONTCHAUVEY et COURGENT. Il est bordé par les chemins de Montchauvet à Boinvilliers, du ruisseau, de Septeuil, de la Petite Vallée, et du Moulin à Vent.

- La zone de ravitaillement réservée aux pilotes, ainsi que les stands ne devront à aucun moment être accessibles au public. Un commissaire de course devra veiller au respect de cette prescription. Les pilotes seront dotés d'un extincteur adapté, et les sols seront revêtus d'un tapis environnemental destiné à recueillir les fuites d'hydrocarbures.

- Une trentaine de commissaires de courses seront disposés le long du circuit et aux abords. Ils seront munis des drapeaux réglementaires et de portables. Ils devront être à portée de vue les uns des autres et reliés au directeur de la course, Monsieur Pascal MAHIEU (06.43.33.89.72). Des commissaires de courses en véhicules tout terrain se déplaceront sur le circuit pour signaler tout problème pendant l'épreuve.

- Chaque participant doit être titulaire d'une licence FFM pour ce type de manifestation. Pour les licences à la journée, un certificat médical de moins de 1 an devra être produit. Il sera procédé à la vérification préalable des licences, des permis de conduire et des certificats médicaux dont doit être titulaire chaque pilote.

- La course respectera les dispositions du règlement de la fédération française de motocyclisme et se déroulera sous l'égide de la FFM.

- Les véhicules respecteront les règles fédérales en matière d'émission de bruit.

- L'accès et la sortie du parking visiteurs se feront par le chemin Montchauvet à Boinvilliers et par la voie communale n°2.

- Les chemins de la Petite Vallée, de l'Epine, de Septeuil et de Paris seront fermés. La circulation sera réglementée sur le chemin du moulin à vent. Chaque maire prendra un arrêté de circulation pour la partie qui le concerne.

- Tout accident ou intervention sur la piste entraîne l'arrêt immédiat de la course.

## II PUBLIC:

La protection du public devra être assurée par l'organisateur. A cet effet :

- La zone spectateurs sera matérialisée par des barrières de sécurité et de la rubalise ou tout autre moyen, à une distance de 5 mètres minimum du circuit, conformément au règlement fédéral du sport motocycliste.

- En cas de divagation du public, l'organisateur fera une annonce par haut-parleur pour demander le dégagement. Si le public n'obtempère pas, le drapeau rouge signifiant l'arrêt de la course sera brandi. L'objectif de cette procédure étant à la fois de protéger les spectateurs mais également de les responsabiliser.

-Des extincteurs seront mis en nombre suffisant dans le parking visiteurs, dont l'entrée et la sortie se feront sous la surveillance de l'organisateur.

L'organisateur devra s'assurer que le parking a bien été fauché et que les végétaux ont été ramassés afin d'éviter tout départ d'incendie.

### **III SECOURS, SECURITE et HYGIENE**

- Trois postes de secours sera placé sur le circuit comme indiqués sur le plan.

-Le Docteur KANJRAWI (06.24.70.62.54), responsables des secours sera présent sur place de 9h à 18h

En cas de besoin, les secours seront contactés par le docteur KANJRAWI ou par M. MAHIEU, directeur de course (06.43.33.89.72) au 18.

- M. BOIS responsable de l'organisation technique est joignable au 06.77.50.02.79

-Les Les Œuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte assurera une couverture médicale avec les moyens suivants : 2 VPSP (urgence et réanimation) et 2 équipes de secouristes.

- L'organisateur devra baliser l'accès des secours et leur emplacement à l'aide de rubalise.

- Le déplacement des secours sur le circuit doit être possible par tout temps et à tout moment. Par temps de pluie éventuel, l'organisateur devra prévoir la mise à disposition d'un engin de type tout terrain pour l'accès des secours.

L'organisateur veillera bien, en cas d'alerte, à signaler l'emplacement du blessé afin d'éviter au SDIS d'engager un véhicule tout terrain sur la piste si le blessé a déjà été acheminé au poste médical.

L'organisateur préviendra le SDIS du départ et de la fin de la course.

- Toute intervention des secours entraîne l'arrêt immédiat de la course.

- Une aire d'atterrissage pour hélicoptère devra être disponible.

- Les réparations risquant de provoquer un déversement d'hydrocarbures sur le sol doivent être faites sur une bâche étanche.

- Les véhicules respecteront les règles fédérales en matière d'émission de bruit.

- Les conteneurs d'hydrocarbures seront dotés d'une cuve de rétention.

- Le terrain devra être rendu propre à la fin de la manifestation

- L'organisateur respectera les dispositions de l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 et celles du règlement CE N° 852/2004 du 29 avril 2004, réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur.

**ARTICLE 3 :** L'ensemble du dispositif devra être en tout point conforme au plan soumis aux membres de la commission spécialisée de sécurité routière.

**ARTICLE 4 :** Avant le début de la manifestation, le Colonel, commandant la compagnie de gendarmerie des Yvelines ou son représentant, le Directeur du Service d'incendie et de secours des Yvelines, ou son représentant, ainsi que le Maire de BOINVILLIERS ou son représentant, sont habilités à contrôler, en présence des organisateurs que les prescriptions techniques de la piste sont respectées et que les mesures de sécurité et de secours pour la protection du public et des concurrents sont effectivement mises en place.

L'organisateur produira au représentant des services de gendarmerie, avant le début de la manifestation, une attestation sur l'honneur que toutes les prescriptions mentionnées dans l'arrêté d'autorisation ont été respectées.

Si les prescriptions du présent arrêté n'étaient pas respectées, la manifestation ne pourrait avoir lieu.

**ARTICLE 5:** A toute réquisition, les organisateurs devront présenter l'attestation d'assurance prévue par l'article R331-30 du code du sport, délivrée par une compagnie d'assurance agréée.

**ARTICLE 6 :** L'autorisation de déroulement de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment, notamment par le Colonel, commandant la compagnie de gendarmerie des Yvelines ou son représentant, ou par le Maire de BOINVILLIERS ou son représentant, agissant par délégation de l'autorité administrative, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectent plus ou ne font plus respecter par les concurrents les dispositions que le règlement particulier de la manifestation et le présent arrêté prévoyaient en vue de la protection du public et des concurrents.

**ARTICLE 7:** Il est bien spécifié que cette autorisation est accordée aux frais, risques et périls de l'organisateur qui demeure responsable de tous les accidents de quelque nature qu'ils soient et de tous dommages causés aux tiers, tant du fait de la manifestation elle-même que de ses conséquences.

Il aura à sa charge les indemnités qui pourraient être réclamées de ce fait sans qu'il ne puisse exercer aucun recours contre l'Etat, le Département ou la commune.

**ARTICLE 8 :** Le Sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE, le Colonel, commandant la compagnie de gendarmerie des Yvelines, le Maire de BOINVILLIERS, les maires de MONTCHAUVEY et de COURGENT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'organisateur et pour information à la Directrice départementale de la cohésion sociale et au Directeur du Service d'incendie et de secours des Yvelines.

Le Sous-préfet,  
Délégué départemental pour les manifestations sportives,



Frédéric VISEUR

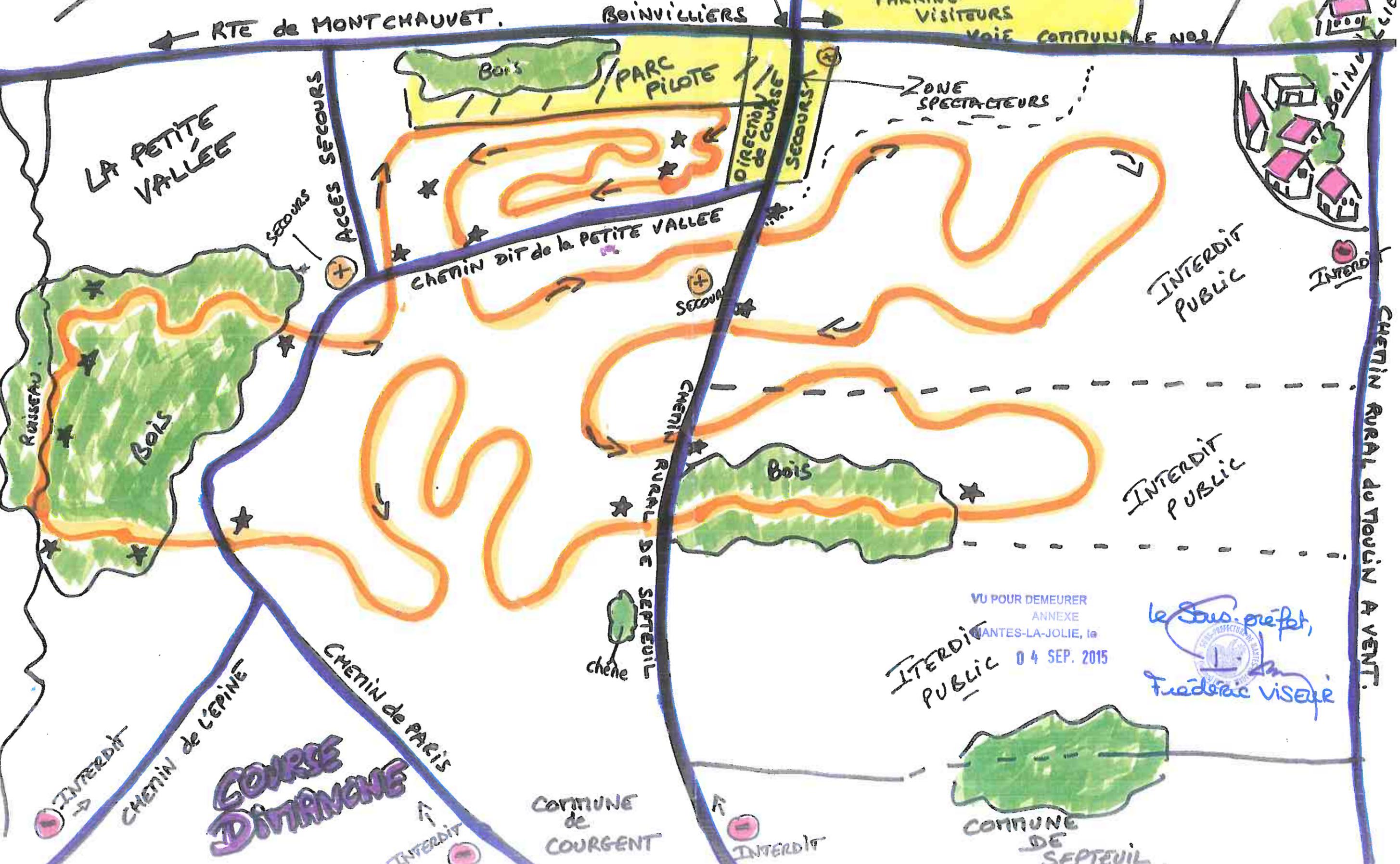
La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

DA MARTIN  
EN  
SERVE

- ★ COMMISSAIRE de PISTE
- ⊕ SECOURS
- ⊖ INTERDIT
- PARCOURS PHOTO



VU POUR DEMEURER  
ANNEXE  
NANTES-LA-JOLIE, le  
04 SEP. 2015

INTERDIT  
PUBLIC

le Sous-prefet,  
Frédéric Viseux

**COURSE  
DIMANCHE**

INTERDIT

INTERDIT

INTERDIT



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Arrêté n° 2015247-0004**

**signé par  
Frédéric VISEUR, Sous-préfet**

**Le 4 septembre 2015**

**Yvelines  
S/Prefecture de Mantes la Jolie**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS  
2015/99 "Motocross National Kids de Boinvilliers"**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES YVELINES

Mantes-La-Jolie, le 04 SEP. 2015

PLATEFORME DÉPARTEMENTALE DES  
MANIFESTATIONS SPORTIVES

Affaire suivie par Nadège AYA SABAT

☎ 01 30 92 85 01

Fax 01 30 92 85 22

@ : [nadège.aya@yvelines.gouv.fr](mailto:nadège.aya@yvelines.gouv.fr)

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE  
DE VEHICULES A MOTEUR**

**ARRETE n° PDMS 2015/99**

« **Motocross National Kid de Boinvilliers** »

Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur,

**VU** la demande présentée par Monsieur Alain BOIS, Président de l'association « EXTREME MOTO CLUB », en vue d'être autorisé à organiser, le 5 septembre 2015, une manifestation d'endurance moto, dénommée « Motocross National Kid de Boinvilliers », sur la commune de BOINVILLIERS,

**VU** l'avis favorable de la formation spécialisée « épreuves et manifestations sportives » de la Commission Départementale de Sécurité Routière réunie le 25 août 2015,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015243-0002 du 31 août 2015 donnant délégation de signature à monsieur le Sous-Préfet de MANTES-LA-JOLIE,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Alain BOIS, Président de l'association « Extrême Moto Club », est autorisé à organiser, le 5 septembre 2015 une manifestation d'endurance moto, sur la commune de BOINVILLIERS dénommée « Motocross national Kid de Boinvilliers ». L'épreuve débutera à 13h00 et se terminera à 19h00.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est accordée sous réserve que les mesures de sécurité définies lors de la réunion de la section spécialisée de la Commission Départementale de Sécurité Routière soient strictement respectées, à savoir :

## **I CIRCUIT ET COURSE:**

- Le circuit tel qu'il figure au plan joint au dossier est tracé sur des terrains situés sur la commune de BOINVILLIERS. Il est bordé par le chemin de MONTCHAUVET à BOINVILLIERS, les chemins de Septeuil, et de la Petite Vallée.

- La zone de ravitaillement réservée aux pilotes, ainsi que les stands ne devront à aucun moment être accessibles au public. Un commissaire de course devra veiller au respect de cette prescription. Les pilotes seront dotés d'un extincteur adapté et les sols seront revêtus d'un tapis environnemental destiné à recueillir les fuites d'hydrocarbures.

- 10 commissaires de courses seront disposés le long du circuit et aux abords. Ils seront munis des drapeaux réglementaires et de portables. Ils devront être à portée de vue les uns des autres et reliés à la directrice de la course, Madame Dany DIEUDONNE (06.28.51.39.41). Des commissaires de courses en véhicules tout terrain se déplaceront sur le circuit pour signaler tout problème pendant l'épreuve.

-Chaque participant doit être titulaire d'une licence FFM pour ce type de manifestation. Pour les licences à la journée, un certificat médical de moins de 1 an devra être produit. Il sera procédé à la vérification préalable des licences et des certificats médicaux dont doit être titulaire chaque pilote.

-La course respectera les dispositions du règlement de la fédération française de motocyclisme et se déroulera sous l'égide de la FFM.

-Les véhicules respecteront les règles fédérales en matière d'émission de bruit.

-L'accès et la sortie du parking visiteurs se feront par le chemin MONTCHAUVET à BOINVILLIERS et par la voie communale n°2.

-les chemins de la Petite Vallée, de l'épine, de Septeuil et de Paris seront fermés. Chaque maire prendra un arrêté de circulation pour la partie qui le concerne.

-Tout accident ou intervention sur la piste entraîne l'arrêt immédiat de la course.

## **II PUBLIC:**

- La protection du public devra être assurée par l'organisateur. A cet effet :

- La zone spectateurs sera matérialisée par des barrières de sécurité et de la rubalise ou tout autre moyen, à une distance de 5 mètres minimum du circuit, conformément au règlement fédéral du sport motocycliste.

- En cas de divagation du public, l'organisateur fera une annonce par haut-parleur pour demander le dégagement. Si le public n'obtempère pas, le drapeau rouge signifiant l'arrêt de la course sera brandi. L'objectif de cette procédure étant à la fois de protéger les spectateurs mais également de les responsabiliser.

- Des extincteurs seront mis en nombre suffisant dans le parking visiteurs, dont l'entrée et la sortie se feront sous la surveillance de l'organisateur.

- L'organisateur devra s'assurer que le parking a bien été fauché et que les végétaux ont été ramassés afin d'éviter tout départ d'incendie.

### III SECOURS, SECURITE et HYGIENE

- Un poste de secours sera placé en partie haute du circuit comme indiqué sur le plan.

- Le Docteur KANJRAWI, responsable des secours sera présent sur place de 9h à 18h (06.24.70.62.54).

En cas de besoin, les secours seront contactés par le docteur KANJRAWI ou par Mme DIEUDONNE, directrice de course (06.28.51.39.41) au 18 ou au 112.

- M. BOIS, responsable de l'organisation technique est joignable au 06.77.50.02.79.

- Les Œuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte assurera une couverture médicale avec les moyens suivants : 1 VPSP et 1 équipe de secouristes

- L'organisateur devra baliser l'accès des secours et leur emplacement à l'aide de rubalise.

- Le déplacement des secours sur le circuit doit être possible par tout temps et à tout moment. Par temps de pluie éventuel, l'organisateur devra prévoir la mise à disposition d'un engin de type tout terrain pour l'accès des secours.

L'organisateur veillera bien, en cas d'alerte, à signaler l'emplacement du blessé afin d'éviter au SDIS d'engager un véhicule tout terrain sur la piste si le blessé a déjà été acheminé au poste médical.

L'organisateur préviendra le SDIS du départ et de la fin de la course.

- Toute intervention des secours entraîne l'arrêt immédiat de la course.

- Une aire d'atterrissage pour hélicoptère devra être disponible.

- Les réparations risquant de provoquer un déversement d'hydrocarbures sur le sol doivent être faites sur une bâche étanche.

- Les véhicules respecteront les règles fédérales en matière d'émission de bruit.

- Les conteneurs d'hydrocarbures seront dotés d'une cuve de rétention.

- Le terrain devra être rendu propre à la fin de la manifestation

- L'organisateur respectera les dispositions de l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 et celles du règlement CE N° 852/2004 du 29 avril 2004, réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur.

**ARTICLE 3 :** L'ensemble du dispositif devra être en tout point conforme au plan soumis aux membres de la commission spécialisée de sécurité routière.

**ARTICLE 4 :** Avant le début de la manifestation, le Colonel, commandant la compagnie de gendarmerie des Yvelines ou son représentant, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines, ou son représentant, ainsi que le Maire de BOINVILLIERS ou son représentant, sont habilités à contrôler, en présence des organisateurs que les prescriptions techniques de la piste sont respectées et que les mesures de sécurité et de secours pour la protection du public et des concurrents sont effectivement mises en place.

L'organisateur produira au représentant des services de gendarmerie, avant le début de la manifestation, une attestation sur l'honneur que toutes les prescriptions mentionnées dans l'arrêté d'autorisation ont été respectées.

Si les prescriptions du présent arrêté n'étaient pas respectées, la manifestation ne pourrait avoir lieu.

**ARTICLE 5:** A toute réquisition, les organisateurs devront présenter l'attestation d'assurance prévue à l'article 2 du décret du 23 décembre 1958 et à l'article 24 de l'arrêté ministériel du 17 février 1961, délivrée par une compagnie d'assurance agréée.

**ARTICLE 6 :** L'autorisation de déroulement de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment, notamment par le Colonel, commandant la compagnie de gendarmerie des Yvelines ou son représentant, ou par le Maire de BOINVILLIERS ou son représentant, agissant par délégation de l'autorité administrative, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectent plus ou ne font plus respecter par les concurrents les dispositions que le règlement particulier de la manifestation et le présent arrêté prévoyaient en vue de la protection du public et des concurrents.

**ARTICLE 7:** Il est bien spécifié que cette autorisation est accordée aux frais, risques et périls de l'organisateur qui demeure responsable de tous les accidents de quelque nature qu'ils soient et de tous dommages causés aux tiers, tant du fait de la manifestation elle-même que de ses conséquences.

Il aura à sa charge les indemnités qui pourraient être réclamées de ce fait sans qu'il ne puisse exercer aucun recours contre l'Etat, le Département ou la commune.

**ARTICLE 8 :** Le Sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE, le Colonel, commandant la compagnie de gendarmerie des Yvelines, le Maire de BOINVILLIERS, les maires de MONTCHAUVEY et de COURGENT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'organisateur et pour information à la Directrice départementale de la cohésion sociale, et au Directeur du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

Le Sous-préfet,  
Délégué départemental pour les manifestations sportives,



Frédéric VISEUR

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

DAMMARTIN EN SERVE

INTERDIT SAUF SECOURS

RTE de MONTCHADRET

BOINVILLIERS

ENTREE

VISITEURS

PARKING VISITEUR

VOIE COMMUNALE N°2

COMMUNE de BOINVILLIERS

LA PETITE VALLEE

ACCES SECOURS

PARC PILOTE

DIRECTION COURSE

SECOURS

CHENIN dit de la Petite Vallée

PAS de PUBLICS

INTERDIT

VU POUR DEMEURER ANNEXE MANTES-LA-JOLIE, le 04 SEP. 2015

Le Sous-préfet



Frédérique VISEUR

INTERDIT

CHENIN RURAL du TOULIN AVENT

# COURSE SATEDI PARCOUR

ZONE du SATEDI

PARCOURS ENFANT SATEDI

★ CONNaisseur de PISTE



CHENIN RURAL de SEPTEVILLE

Bois

PAS de PUBLICS

INTERDIT

CHENIN de LEPINE

CHENIN de PARIS

COMMUNE de COURGENT

INTERDIT

COMMUNE de SEPTEVILLE



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Arrêté n° 2015247-0005**

**signé par  
Frédéric VISEUR, Sous-préfet**

**Le 4 septembre 2015**

**Yvelines  
S/Prefecture de Mantes la Jolie**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS  
2015/100 "Grand Prix des Yvelines de Super Stock car"**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES YVELINES

Mantes-La-Jolie, le 04 SEP. 2015

**PLATEFORME DEPARTEMENTALE DES  
MANIFESTATIONS SPORTIVES**

Affaire suivie par Nadège AYA SABAT

☎ 01 30 92 85 01

Fax 01 30 92 85 22

@ : [nadege.aya@yvelines.gouv.fr](mailto:nadege.aya@yvelines.gouv.fr)

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE  
DE VEHICULES A MOTEUR**

**ARRETE n° PDMS 2015/100**

**« Grand Prix des Yvelines de Super Stock-car »**

Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n° 2006-554 du 16 mai 2006, relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules à moteur ;

VU les arrêtés portant interdiction de circulation et de stationnement du Maire de GARANCIERES ;

VU l'avis favorable de la section spécialisée « épreuves et manifestations sportives » de la Commission Départementale de Sécurité Routière réunie le 27 août 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015243-0002 du 31 août 2015 donnant délégation de signature à Monsieur le Sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE ;

Considérant l'antériorité de la manifestation ;

Considérant que les mesures de sécurité sont prises tant pour les concurrents que pour le public ;

Considérant la demande présentée par Madame Isabelle LE COZLER, Présidente du Comité des fêtes de GARANCIERES, en vue d'être autorisée à organiser, le 13 septembre 2015, une manifestation de course automobile dénommée « Grand Prix des Yvelines de Super Stock-car » sur la commune de GARANCIERES.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er**

Le Comité des fêtes de GARANCIERES en la personne de Madame Isabelle LE COZLER, sa Présidente, est autorisé à organiser une manifestation de course automobile intitulée « Grand Prix des Yvelines de Super Stock-car » le dimanche 13 septembre 2015 de 15h00 à 18h30.

**ARTICLE 2**

La présente autorisation est accordée sous réserve que les mesures de sécurité définies lors de la réunion de la section spécialisée de la Commission Départementale de Sécurité Routière soient strictement respectées, à savoir :

## **CIRCUIT ET COURSE :**

- Le circuit tel qu'il figure au plan joint au dossier est tracé sur des terrains appartenant à MM. Philippe CARCIAUX (parcelle 50) et Philippe FAROULT (parcelle 51).

- L'extérieur de la piste sera constitué par un double sillon et une double butée. Le public sera maintenu par une barrière de sécurité continue à 20 mètres au moins du premier sillon marquant l'extérieur de la piste.

- Le parc des véhicules de compétition devra être clos en permanence à l'aide de barrières de sécurité, de telle façon que le public ne puisse à aucun moment y accéder. Son accès ne sera possible qu'aux véhicules et au personnel technique. 2 bénévoles au minimum en assureront la surveillance munis d'un extincteur.

- les commissaires de piste, munis des drapeaux réglementaires et de téléphones portables, seront disposés tout au long de la piste, comme indiqué sur le plan figurant au dossier. Ils devront être à portée de vue les uns des autres et reliés au directeur de la course, Madame Isabelle LE COZLER. Chaque poste de commissaire sera équipé d'un extincteur (eau et poudre) afin de remédier aux incendies de toute origine.

- Chaque participant doit être titulaire d'une **licence FFM** pour ce type de manifestation. Il devra être procédé à la vérification préalable des licences, des permis de conduire et des certificats médicaux dont doit être titulaire chaque pilote.

- La course respectera les dispositions du règlement de la Fédération Française de Motocyclisme et se déroulera sous l'égide de la FFM.

- Les véhicules respecteront les règles fédérales en matière d'émission de bruit.

- Tout accident ou intervention sur la piste entraîne l'arrêt immédiat de la course.

## **PUBLIC :**

Le public attendu est de l'ordre de 1500 personnes.

La protection du public devra être assurée par l'organisateur. A cet effet :

- Le public devra être maintenu dans la partie prévue à cet effet, soit à 20 mètres de la piste ;

- Des extincteurs seront mis en nombre suffisant dans le parking visiteurs, dont la surveillance sera assurée par 2 personnes minimum ;

## **SECOURS, SECURITE, HYGIENE ET ENVIRONNEMENT :**

La couverture médicale et la coordination des secours seront assurées par la présence sur le site durant toute la manifestation :

- Du SAMU des Yvelines avec : un médecin du SAMU accompagné d'un infirmier anesthésiste et d'un ambulancier à bord d'un véhicule léger équipé en matériel de réanimation.

- Des Œuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte qui seront présentes avec une antenne spécialisée mobile comprenant : Un secouriste, deux équipiers secouristes minimum, un chef d'équipe et un véhicule de secours à personnes (VPSP).

- L'organisateur devra aménager une aire de circulation pour les véhicules de secours, sur le pourtour du circuit. Cette piste devra être identifiée à l'aide de rubalise et praticable par tout temps et à tout moment..

- Toute intervention des secours entraîne l'arrêt immédiat de la course.

- L'accès réservé aux véhicules de secours sera matérialisé et interdit à toute personne et tout véhicule à l'exception des spectateurs ayant acquitté leur droit d'entrée, des véhicules des organisateurs, de la gendarmerie nationale et des riverains. Il se fera par la route de Flexanville. L'organisateur devra être présent pour l'accueil des services de secours en cas d'intervention.

- En cas de besoin, l'aire d'atterrissage pour hélicoptère sera déterminée en accord avec les services de secours.

- En cas de besoin, les secours seront contactés par le directeur de course : Mme Isabelle LE COZLER (06.26.03.95.32).

Les secours sont joignables sur le 18 ou 112.

**Il est rappelé à l'organisateur que les secours sont à prévenir au début et à la fin de la manifestation.**

- Les normes fédérales en matière de bruit doivent être respectées.

- Les prescriptions de l'arrêté du 9 mai 1995 et celle du règlement CE n° 852/2004 du 29 avril 2004 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur devront être respectées.

- Toute réparation risquant de provoquer un déversement d'hydrocarbures sur le sol doit se faire sur une bâche étanche.

- Les conteneurs d'hydrocarbures doivent être dotés d'une cuve de rétention.

- Le terrain doit être débarrassé de tout déchet à la fin de la manifestation.

### **ARTICLE 3**

L'ensemble du dispositif devra être en tout point conforme aux plans annexés au présent arrêté.

### **ARTICLE 4**

Avant le début de la manifestation, Monsieur le Colonel, commandant la compagnie de gendarmerie de MANTES-LA-JOLIE ou son représentant, Monsieur le Directeur des services d'incendie et de secours des Yvelines, ou son représentant, le responsable de la sécurité de la manifestation, ainsi que le Maire de GARANCIERES ou son représentant, sont habilités à contrôler, en présence des organisateurs que les prescriptions techniques de la piste sont respectées et que les mesures de sécurité et de secours pour la protection du public et des concurrents sont effectivement mises en place.

L'organisateur produira au représentant des services de gendarmerie, avant le début de la manifestation, une attestation sur l'honneur que toutes les prescriptions mentionnées dans l'arrêté d'autorisation ont été respectées.

Si les prescriptions du présent arrêté n'étaient pas respectées, la manifestation ne pourrait avoir lieu.

### **ARTICLE 5**

A toute réquisition, les organisateurs devront présenter l'attestation d'assurance prévue à l'article 2 du décret du 23 décembre 1958 et à l'article 24 de l'arrêté ministériel du 17 février 1961, délivrée par une compagnie d'assurance agréée.

#### ARTICLE 6

L'autorisation de déroulement de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment, notamment par le Colonel, commandant la compagnie de gendarmerie des Yvelines ou son représentant, par le Maire de GARANCIERES ou son représentant, agissant par délégation de l'autorité administrative, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectent plus ou ne font plus respecter par les concurrents les dispositions que le règlement particulier de la manifestation et le présent arrêté prévoyaient en vue de la protection du public et des concurrents.

#### ARTICLE 7

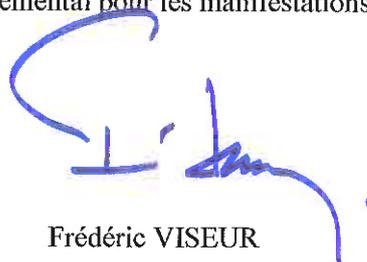
Il est bien spécifié que cette autorisation est accordée aux frais, risques et périls de l'organisateur qui demeure responsable de tous les accidents de quelque nature qu'ils soient et de tous dommages causés aux tiers, tant du fait de la manifestation elle-même que de ses conséquences.

Il aura à sa charge les indemnités qui pourraient être réclamées de ce fait sans qu'il ne puisse exercer aucun recours contre l'Etat, le conseil régional ou la commune.

#### ARTICLE 8

Le sous-préfet de MANTES LA JOLIE, le Colonel, commandant la compagnie de gendarmerie des Yvelines, le Maire de GARANCIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'organisateur et pour information au Sous-préfet de RAMBOUILLET, à la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et au directeur du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

Le Sous-préfet,  
Délégué départemental pour les manifestations sportives,



Frédéric VISEUR

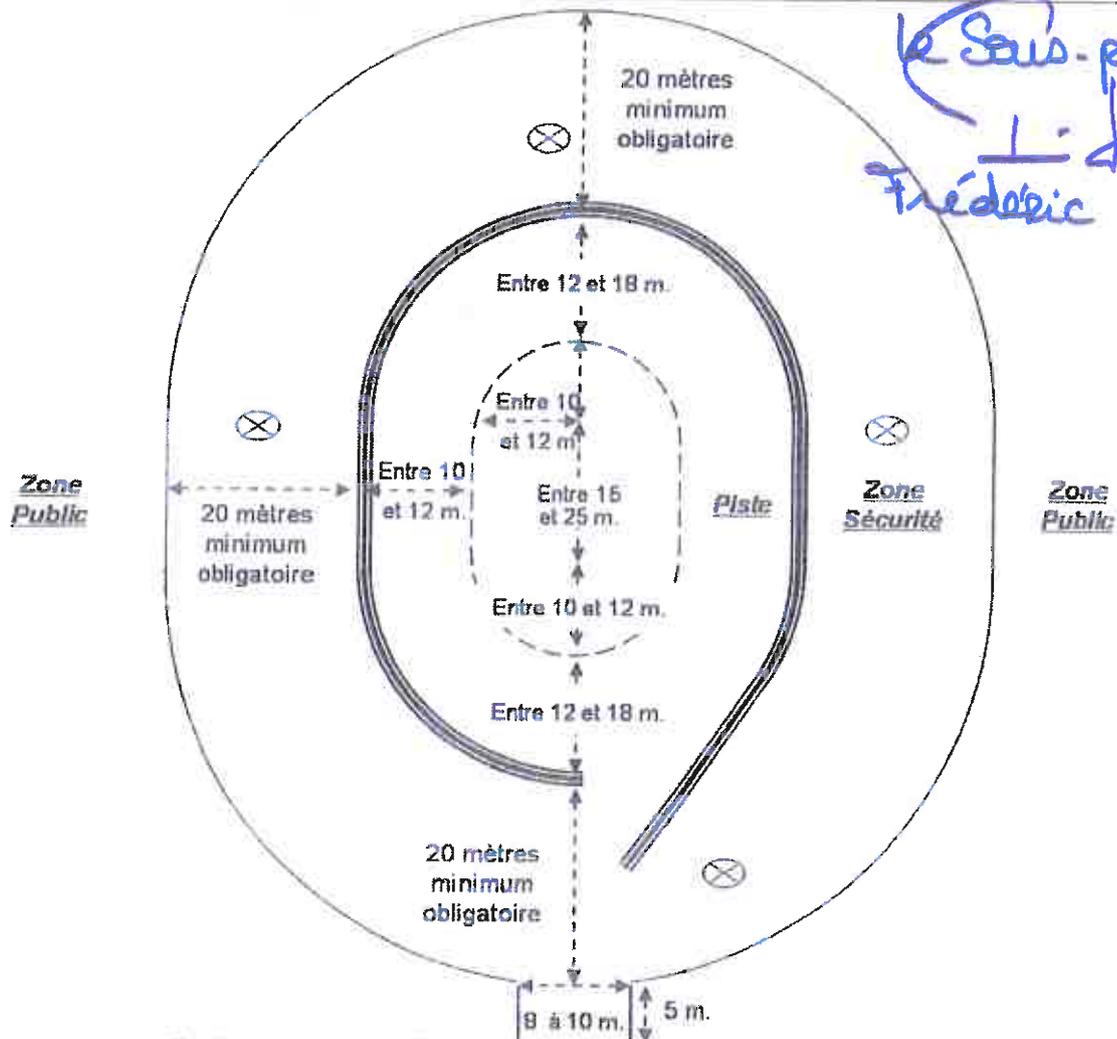
La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

## Dimensions de la piste-type de SUPER STOCK-CAR

**A adapter à la configuration du terrain sur lequel elle doit être installée  
(PLAN DE SITUATION)**



*Le Sous-préfet,  
L. du  
Frédéric VISEUR*

X Parc des véhicules de compétition  
 Environ 4 000 m<sup>2</sup>
X

**Légende**

Barrière public	—
Sillon extérieur	====
Corde	- - - -
Extincteurs	⊗



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Arrêté n° 2015247-0006**

**signé par  
Frédéric VISEUR, Sous-préfet**

**Le 4 septembre 2015**

**Yvelines  
S/Prefecture de Mantes la Jolie**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS  
2015/101 "Course de la St Gilles"**

**Plateforme Départementale des  
Manifestations Sportives**

Affaire suivie par Nadège AYA SABAT

☎ 01 30 92 85 01

Fax 01 30 92 85 22

@ : [nadege.aya@yvelines.gouv.fr](mailto:nadege.aya@yvelines.gouv.fr)

Mantes la Jolie, le 04 SEP. 2015

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE**

**ARRETE N° PDMS 2015/ 101**  
**« Course de la St Gilles »**

Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2215-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code du Sport, notamment le titre III de la partie réglementaire ;

VU le décret n° 92-757 du 3 août 1992 du ministère de la justice, modifiant le code de la route et relatif à la sécurité, des courses et épreuves sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

VU l'arrêté du 26 août 1992 du ministre de la justice portant application du décret n°92-757 du 3 août 1992 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 1992 portant réglementation particulière des épreuves sportives sur la voie publique ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales en date du 19 décembre 2014 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année 2015 ;

VU la demande présentée par le club « Rumba », représenté par Monsieur Manuel FERNANDEZ, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser, le 13 septembre 2015, une course pédestre intitulée «Course de la St Gilles».

VU l'arrêté temporaire portant interdiction de la circulation en date du 10 juin 2015 du Maire de BOIS D'ARCY ;

Considérant l'absence d'observation des services de Police ;

VU l'avis du Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines

VU l'avis de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ;

VU l'avis de Madame la Présidente de la Commission Départementale des Courses Hors Stades des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015243-0002 en date du 31 août 2015 donnant délégation de signature à Monsieur le Sous-Préfet de MANTES LA JOLIE ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La course pédestre intitulée «Course de la St Gilles » du 13 septembre 2015 est autorisée en tant qu'elle concerne les voies ouvertes à la circulation publique, à l'exclusion de toutes propriétés et voies privées pour lesquelles, il appartient au pétitionnaire de s'entendre avec les propriétaires.

Le départ et l'arrivée se feront de BOIS D'ARCY. Le départ aura lieu à 08h40 sur une distance de 1 km et 08h45 sur une distance de 2 km pour les courses enfants. Le départ se fera à 09h30 sur une distance de 10 km ainsi que pour le semi-marathon. Le nombre de participants est d'environ 1000.

Cette épreuve ne devra servir qu'à des fins sportives.

**Cette course bénéficie de la priorité de passage.**

### **ARTICLE 2 :**

La sécurité de la course sera assurée par des **signaleurs**, munis de brassards, aux points indiqués dans l'annexe 1.

La liste nominative des signaleurs figure en annexe 2.

Les signaleurs doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un brassard marqué « **COURSE** » et **doivent être en possession d'une copie de l'arrêté autorisant la course.**

**Placés sous l'autorité et la responsabilité de l'organisateur, ils ne détiennent pas les prérogatives dévolues aux forces de l'ordre.**

- Les organisateurs devront appeler l'attention des concurrents sur le strict respect des dispositions du code de la route.
- Le règlement de la Fédération Française d'Athlétisme est à respecter.
- La sécurité médicale devra être assurée sur l'ensemble du parcours et durant toute la durée de l'épreuve.
- Un certificat médical de moins d'un an de non contre indication à la pratique sportive en compétition devra être présenté par les participants non licenciés auprès d'une fédération sportive.
- Le cas échéant, les riverains devront respecter les interdictions de stationnement et de circulation prescrites par les arrêtés municipaux.
- Un barriérage devra être mis en place de chaque côté de la chaussée sur une distance de 25 mètres de part et d'autre de la ligne d'arrivée.
- L'organisateur devra s'assurer que d'autres manifestations du même type ne se déroulent pas au même endroit et à la même heure.

**Respect des dispositions prescrites par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines : le SDIS devra connaître le numéro de téléphone du PC course en cas de besoin. Cette information est à transmettre par écrit au SDIS 78 – groupement Opérations – BP 60571 – 78005 VERSAILLES Cedex (Fax : 01.30.83.86.09) ; le SDIS demande libre accès des secours en tout lieu de l'itinéraire ; le responsable présent devra centraliser les demandes de secours émanant des postes de secours ou de commissaires de course**

**ARTICLE 3** : La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation : Piquet mobile à deux faces, modèle **K 10** (un par signaleur).

Pourront en outre être utilisés les matériels de signalisation (barrage modèle **K 2**), signalant un obstacle de caractère temporaire et sur lesquels le mot "**course**" sera inscrit. Les équipements prévus à l'article 3 doivent être fournis par l'organisateur.

**ARTICLE 4** : Les signaleurs devront être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus, avant le passage théorique de la course, et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

**ARTICLE 5** : Il est expressément interdit aux concurrents, aux organisateurs ainsi qu'à toute autre personne de jeter sur la voie publique : prospectus, journaux, tracts, papiers, échantillons ou produits quelconques, et d'effectuer sur les chaussées des marques ne disparaissant pas dans les vingt-quatre heures. Il ne devra être apposé ni affiche, ni papillon sur les panneaux de signalisation, sur les supports et sur les bornes kilométriques.

**ARTICLE 6** : Les concurrents ralentiront et même s'arrêteront toutes les fois qu'ils pourraient être cause d'accidents, de désordre ou de gêne pour la circulation. Ils se conformeront aux dispositions générales ou règlements concernant la police de la circulation.

Si l'épreuve comporte la traversée de passages à niveau, les organisateurs devront assurer la présence à ces endroits de commissaires spécialement chargés de maintenir l'ordre parmi les concurrents.

**ARTICLE 7** : L'usage de haut-parleur sur voiture automobile est formellement interdit.

**ARTICLE 8** : A aucun moment, les conducteurs des véhicules suiveurs, dont le nombre ne devra pas dépasser trois voitures et trois motos, ne devront par leur comportement empêcher les dépassements.

**ARTICLE 9** : Avant le début de la manifestation, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, ou son représentant, le responsable de la sécurité de la manifestation, ainsi que le Maire des communes concernées, ou son représentant, sont habilités à contrôler que les mesures de sécurité des concurrents sont effectivement mises en place.

**Si les prescriptions du présent arrêté n'étaient pas respectées, la manifestation ne pourrait avoir lieu.**

**ARTICLE 10** : Les organisateurs resteront responsables des accidents ou dommages causés tant aux voies empruntées qu'aux personnes et aux biens et sous réserve expresse du droit des tiers, risques pour lesquels ils ont déclaré avoir contracté une assurance dans les conditions indiquées.

**ARTICLE 11 :** L'autorisation de déroulement de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment, notamment Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, ou son représentant, ou par le Maire de BOIS D'ARCY ou son représentant agissant par délégation de l'autorité administrative, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectent plus ou ne font plus respecter par les concurrents les dispositions que le règlement particulier de la manifestation et le présent arrêté prévoyait en vue de la protection du public et des concurrents. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 12 :** Le Sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, les Maire de BOIS D'ARCY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'organisateur et pour information au Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, à la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines

Le Sous-préfet,  
Délégué départemental pour les manifestations sportives

  
Frédéric VISEUR



La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet des Yvelines ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



## SECURITE DES EPREUVES SPORTIVES

## Liste des signaleurs (besoin 85)

Association organisatrice :		<b>RUMBA</b>		<b>RUNning et MARathon de Bois D'Arcy</b>		N° de permis de conduire Signature du signaleur	
Date de l'épreuve :		<b>Dimanche 13 septembre 2015- 9h30</b>		CT: Manuel FERNANDEZ 06 47 14 13 27 manuel.fernandez2@orange.fr			
Intitulé de l'épreuve :		<b>COURSES de la St Gilles</b>		<b>Semi marathon et 10km même parcours + enfants</b>			
Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	CP Ville	N° de permis de conduire	Date de délivrance	
ADAM	Bernadette	31/07/1951	10 rue Florian	78390 Bois D'arcy	292321	24/05/1971	
ANDRIEU- LARIVI	Christine	27/02/1956	4, square Calmette et Guenin	78390 Bois D'arcy	92 157 680		
ALLERON	Agnès	10/01/1960	7 Orée de Marly	78590 Noisy	771 178 401 815	02/06/1978	
ARETE	Hyacinte	13/10/1958	16, rue de la Vierge	78640 Villiers St Frédéric	760 778 400 527	11/05/77	
ARETE	Elisabeth	24/11/1957	16, rue de la Vierge	78640 Villiers St Frédéric	760 978 400 502	03/06/77	
BEDREDINE	Kamel	03/02/1957	6, Boulevard Vauban	78180 Montigny le Btx	780 978 400 009	16/02/1979	
BELLOCQ	Hubert	05/02/1957	32, Allée de l'île de France	78390 Bois D'arcy	771 064 300 066	04/10/1977	
BERTA	Jacques	28/07/1956	5, Rue Alexandre Turpault	78390 Bois D'arcy	750 966 210 233	12/12/75	
BERTA	Anne	14/12/1958	5, Rue Alexandre Turpault	78390 Bois D'arcy	80019322/0066	08/05/80	
BLANC-BONIN	Véronique	18/06/1974	19 Rue Romy Schneider	78390	91123720118B	20/01/1993	
BILLARD	Daniel	28/03/1956	7, square Calmette et Guérin	78390 Bois D'arcy	781 092 312 806	07/11/1979	
BOURDIER	Benoit	30/11/1981	21 rue Jules Michelet	78280 Guyancourt	000792300916	24/01/2001	
BOUTEILLER	Daniel	27/12/1944	4, rue Eugène Delacroix	78390 Bois D'arcy	162 899	20/04/1965	
BOUTIN	Florent	05/06/89	15 rue Magloire Aristide Barré	78390 Bois D'arcy	060849100610	21/02/2008	
BRAZ	Amadéo	21/11/1972	18 rue Louis Pasteur	78190 Trappes	910 178 400 201	07/02/1991	
BRAZ	Michel	21/11/1972	2 Ter, rue Robespierre	78390 Bois D'arcy	921257900522	08/12/1992	
BRESSON	Guillaume	12/06/1975	6, Avenue Ambroise Pare	78390 Bois D'arcy	940477300006	11/12/1996	
BRISCAN	Georges	16/04/61	4 rue Maurice Ravel	78390 Bois D'arcy	790493110889	02/08/79	
BUTHIER	Patrick	3/06/1972	17, rue de la Petite Normandie	78330 Fontenay-le-Fleury	752063105	04/04/1953	
CHAUVEAU	Florent	20/12/1966	21 r Jean Pierre Timbaud	78210 Saint Cyr	840818100075	28/12/1984	
CHAUVEAU	Etienne	21/03/1986	21 r Jean Pierre Timbaud	78210 Saint Cyr	20 478 400 210	28/05/2004	
CHEREL	Michel	30/12/1957	50 rue Jean Casale	78390 Bois D'arcy	780 393 111 929	01/09/1978	
CHEVRON	Aristide	27/03/1948	24, rue Pierre de Coubertin	78390 Bois D'arcy	83648	12/09/1969	
COSSONET	François	17/04/1980	2 allée d'Alsace	78390 Bois D'arcy	980 753 200 323	29/12/1998	
COTINEAU	Jean Claude	20/12/1943	1 Allée de Lorraine	78390 Bois D'arcy	7751464894	20/11/1999	
COTINEAU	Catherine	01/08/1973	4 allées des Myositis	78390 Bois D'arcy	930478200078	30/08/04	
COTTYN	Betty	27/02/1981	33 B avenue Jean Jaures	78390 Bois D'arcy	990 978 400 196	16/08/2000	
COUSSEAU	Lionel	08/07/1960	14, rue Eugène Delacroix	78390 Bois D'arcy	761 078 420 010	07/11/1979	
DA SILVA	José	13/09/1971	10 rue Auguste Renoir	78390 Bois D'arcy	890678400227	06/12/2004	
DAUGABEL	René	14/08/1935	11 r Jacques Cartier	78390 Bois D'arcy	75577243	02/02/1959	
DAVID	Daniel	30/12/1956	18, avenue du château	78370 Plaisir	334 331	26/04/1975	
DELALOYE	Frédéric	25/01/1985	11 allée de l'île de France	78390 Bois D'arcy	11178400076	08/04/2011	
DELAVAUD	Gérard	09/10/1941	8 rue Jules Etienne Marey	78390 Bois D'arcy	20 134	25/01/2002	
DELEN	Jean Louis	27/06/1950	1 rue Jean Mermoz	78390 Bois D'arcy	78/50 06 27 78	06/11/1968	
DELIGNE	Sabine	09/03/1971	6, Avenue Ambroise Pare	78390 Bois D'arcy	940993200569	31/03/1995	
DESBUREAUX	Christian	25/03/1977	7 Avenue Gay Lussac	78990 Elancourt	941178400014	27/06/1995	
DEWAELE	Aurelie	05/03/1979	2 Square des Ormes	78160 Marly le Roi	970 478 300 752	23/05/2006	
DUCHEMIN	France	22/05/1948	45 ret de Chevreuse	78640 Neauphle le Château	158077	25/03/1998	
DUPOUY	Philippe	17/07/1961	4 résidence Louis Bouchet	78990 Elancourt	860978400652	12/11/98	
DUPUY	Pierre	01/05/1972	4 rue Mansart	78390 Bois D'arcy	910875112739	29/08/01	
DUPUY	Stéphanie	29/10/1974	4 rue Mansart	78390 Bois D'arcy	931075103462	16/05/04	
DUVAL	Isabelle	27/10/1961	12 rue Barragué	78390 Bois D'arcy	790861100077	24/12/1979	
ETCHEPARE	Béatrice	04/06/1969	37 avenue de Normandie	78450 Villepreux	870891201316	08/10/1987	
FERNANDEZ	Odile	22/05/1952	3bis, Chemin des côtes	78990 Elancourt	302 697	18/08/1970	
FERNANDEZ	Manuel	06/07/1955	3bis, Chemin des côtes	78990 Elancourt	156 088	05/01/1974	
FONDEVILLE	Louis	30/04/1951	ave Paul Vaillant Couturier	78390 Bois D'arcy	239 428	17/02/1970	
GOURRIER	Michel	26/11/1946	3, rue Camille Desmoulins	78390 Bois D'arcy	9 294 170	04/12/1967	
GUIADER	Solene	17/10/1985	5 Square Beethoven	78390 Bois D'arcy	11178400803	10/12/2003	
HENON	Didier	08/07/1957	21 allée des Epines Appt 121	78180 Montigny le Bretonneux	790462112367	07/08/2007	
HENOCQUE	Daniel	31/01/1948	2, Chemin du Grand CHENE	78330 Fontenay	780480131	20/05/2003	
HENRY	Jean Charles	18/08/1962	5, Chemin de Rennemoulins	78390 Bois D'arcy	800729411749	10/11/1980	
HERBER	Roger		21, bis rue Mansart	78390 Bois D'arcy	156 882	15/06/1963	
HERVÉ	Thierry	01 30 62 70 67	12 square Guillaume Apollinaire	78990 Elancourt	810 991 203 527	08/10/1981	
HERVÉ	Chantal	01 30 62 70 67	12 square Guillaume Apollinaire	78990 Elancourt	781 192 210 630	14/05/1979	
JOLY	Bernard	12/05/1951	7, rue Perdreau	78390 Bois D'arcy	781 551 051 278	04/07/1969	
KERGLAIN	Christophe	09/11/1968	10 rue Edouard Belin	78340 Les Clayes Sous Bois	880678400518	07/09/1988	
LACU	Henri	03/05/1926	3, rue Jacques Cartier	78390 Bois D'arcy	23 752	03/05/1926	
LAMALLE	François	24/06/1951	13, rue Hector Berlioz	78370 Plaisir	221661	20/06/1970	
LAMART	Morgan	09/01/1985	12, rue César Franck	78330 Fontenay	10378400521	16/05/03	
LARIVIERE	Alain	01/03/1955	4, square Calmette et Guenin	78390 Bois D'arcy	164 455	01/04/1996	
LE BIHAN	Sylvie	13/03/1970	2 rue Ste Catherine	78390 Bois D'arcy	890178400225	11/04/1989	
LE VAILLANT	Stéphane	31/07/1969	9 rue Georges Bizet	78390 Bois D'arcy	87082941091	20/02/07	
LEBOSSE	André	01/03/1944	24, rue Voltaire	78390 Bois D'arcy	751633279	26/05/1967	
LOZACH	Jean Louis	20/10/1939	1 rue de Bougainville	78390 Bois D'arcy	141994	27/04/62	





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2015246-0010

**signé par**  
**Abdel-Kader GUERZA, Sous-préfet arrondissement**  
**de Rambouillet**

**Le 3 septembre 2015**

**Yvelines**  
**sous-préf**  
**de Rambouillet**

**Arrêté de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites**  
**d'un terrain situé sur la commune de Méré**



**Sous-préfecture de Rambouillet**

**Bureau des Politiques Publiques  
et de la Sécurité**

**Arrêté n°003/2015 de mise en demeure et d'évacuation forcée  
des occupants illicites d'un terrain situé sur la commune de MÉRÉ**

**Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée par les articles 27 et 28 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain,

**Vu** le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

**Vu** le décret n° 2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative,

**Vu** l'arrêté n° 2015243-0001-en date du 31 août 2015 de Monsieur Serge MORVAN, Préfet des Yvelines, donnant délégation de signature à Monsieur Abdel-Kader GUERZA, Sous-préfet de Rambouillet,

**Vu** la plainte déposée, le lundi 20 juillet 2015, auprès de la brigade territoriale de gendarmerie de MONTFORT L'AMAURY par Monsieur Sébastien ADAM PORES, Secrétaire Général du groupe « Financière Evariste » propriétaire d'un site actuellement désaffecté initialement occupé par une de leur filiales : la société EVEN, représentant légal du propriétaire des lieux,

**Vu** le procès-verbal de renseignement administratif de l'adjudant de la compagnie de brigade territoriale de gendarmerie de MONTFORT L'AMAURY, en date 20 juillet 2015, faisant état des risques d'atteinte à l'ordre public, la salubrité et à la sécurité publiques;

**Vu** le rapport n° 1229 du 28 août 2015 du Capitaine Jérémie PROD'HOMME, Commandant en second la compagnie de gendarmerie de Rambouillet faisant état de risques accentués à l'ordre, la tranquillité et la sécurité publique,

**Considérant** que le mardi 14 juillet 2015, à 21h00, sept caravanes et dix véhicules appartenant à des gens du voyage se sont installés par effraction sur l'emprise de la société EVEN, sise 8, route de la Bardelle à MÉRÉ, parcelles cadastrées ZE 294 et ZE297,

provisoirement désaffectée dont les lieux étaient verrouillés et protégés par une clôture et deux portails,

**Considérant** que le 24 août 2015, il restait sur le site de la société EVEN 8 caravanes et sept véhicules,

**Considérant** que la commune de MERE, comptant moins de 5000 habitants est en conformité avec les obligations du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,

**Considérant** que les gens du voyage se sont installés sans avoir au préalable signalé leur arrivée et sollicité l'autorisation des propriétaires et ont exprimé leur volonté de rester à minima 8 jours à compter du 14 juillet 2015 et qu'à ce jour 8 caravanes et sept véhicules demeurent sur les lieux,

**Considérant** que ces terrains sont inappropriés à l'installation de caravanes,

**Considérant** que l'absence d'installations sanitaires appropriées ne permet pas aux gens du voyage de vivre dans des conditions décentes et que l'installation illicite porte atteinte à la salubrité publique ;

**Considérant** qu'aucune installation de sanitaires n'est disponible dans l'environnement du terrain immédiat occupé par les gens du voyage. Que, de plus il n'existe aucune possibilité de vidange des sanitaires chimiques éventuellement installés dans les résidences mobiles. Qu'en outre, des déjections effectuées aux alentours immédiats peuvent entraîner un risque non négligeable de prolifération de parasites, voire de maladies,

**Considérant** les déchets générés par la présence des gens du voyage et l'absence de benne permettant de les entreposer, et des dépôts sauvages qui en résultent aux abords des entreprises de la zone, générant ainsi des odeurs nauséabondes et la prolifération d'insectes et animaux nuisibles,

**Considérant** la présence de branchements sur un compteur EDF, la présence de raccordements à un hydrant d'incendie qui sont illicites et des risques inhérents à ces branchements sauvages,

**Considérant** que la présence du site sensible dit RTE ( poste de transformation électrique) protégé mais mitoyen d'une zone utilisée par les gens du voyage est intrinsèquement génératrice d'un risque pour la sécurité des personnes.

**Considérant** l'attitude de plus en plus agressive et virulente des gens du voyage vis-à-vis des forces de l'ordre. Compte tenu de l'incident qui s'est produit le 5 août 2015 à 22h45 et au cours duquel une patrouille de la brigade de gendarmerie de Montfort l'Amaury a reçu un projectile en verre sur la carrosserie d'un véhicule lors d'une surveillance de proximité de la zone d'activité de Méré,

**Considérant** les plaintes déposées le 31 août dernier auprès de la brigade territoriale de Montfort l'Amaury, par Monsieur Gérard MALEN Président de l'association Syndicale Libre de Méré gare 2 et gare 3, pour les vols et dégradations perpétrés sur le site des entreprises et chantiers sis en ce lieu,

**Considérant** les procès verbaux d'audition de Monsieur MALEN enregistrés le même jour par le gendarme Benjamin LEMAY, Agent de police judiciaire en résidence à MONTFORT,

**Considérant** que la présence des gens du voyage dans la zone d'activité est de nature à porter atteinte à l'activité commerciale,

**Considérant** que la société EVEN, dont le site est occupé, subit un préjudice financier important en raison des dégradations commises et du coût de remise en état des locaux nécessaire pour la vente en vue d'une reprise d'activité,

**En conséquence**, la présence des gens du voyage et la mise en place d'installations sauvages génèrent un risque certain et avéré de troubles à l'ordre public, à la sécurité publique et à la salubrité publique.

## ARRETE

**Article 1 :** Les propriétaires et les occupants des résidences mobiles stationnées sur la commune MERE (parcelles ZE 294 et ZE 297) sur le site de la société EVEN appartenant à la société financière Evariste », sont mis en demeure de quitter les lieux dans un délai de 48 heures à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur le lieu de l'infraction et notifié aux occupants illicites du terrain.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent<sup>1</sup> dans les 48 heures à compter de sa notification.

**Article 4 :** Le Sous-préfet de Rambouillet, le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Rambouillet, sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines, accessible sur le site internet de la Préfecture.

Fait à Rambouillet, le 3 septembre 2015  
Pour le Préfet et par délégation,



Le Sous-préfet de Rambouillet  
Abdel Kader GUERZA

---

<sup>1</sup> TA de Versailles. 56, avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES Cédex  
Horaires d'ouverture : Lundi - Jeudi : 9h00 - 16h30 Vendredi : 9h00 - 16h00  
Contact :  
Tel Accueil : 01 39 20 54 00  
Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr  
Télécopie du greffe général : 01 39 20 54 87  
Télécopie des procédures d'urgence : 01 39 20 58 90  
Télécopie des reconduites à la frontière : 01 30 21 11 19